



**SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE
EN MILIEU OUVERT**

9 rue de l'Ormeau de Pied - 17100 SAINTES

☎ : 05 46 93 67 21

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2025**

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE DE CHARENTE-MARITIME - LA PROTECTRICE**

5 place Françoise Dorléac - 17300 ROCHEFORT SUR MER

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE	3
A. PRESENTATION DU SERVICE	3
1. Capacité autorisée :	4
2. Moyens financiers et humains :	4
3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO :	4
4. Situation au début de la prise en charge :	4
B. ORGANISATION	5
C. IMPLANTATION DU SERVICE	6
D. ORGANIGRAMME DU SERVICE	7
DEUXIEME PARTIE	8
A. FOCUS SUR L'ACTIVITE GLOBALE : MESURES D'AEMO/DLA CONFONDUES	8
1. L'essentiel de l'activité AEMO/DLA en quelques chiffres clefs :	8
2. L'activité plus en détail :	9
a. Journées réalisées :	9
b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille :	11
c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille :	12
d. Comparaison des tranches d'âge :	13
e. Répartition par sexe :	14
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...) :	14
B. DONNEES RELATIVES A L'ACTIVITE EN AEMO	16
1. Activité :	16
2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2025 :	17
3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois :	20
4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre :	21
5. Journées réalisées :	22
6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs :	23
7. Motifs de fin de prise en charge :	24
8. Répartition de l'activité par cabinet en 2025 :	25
9. Répartition par DT :	26
C. LE DLA : DISPOSITIF DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE	27
1. Activité du DLA en 2025 :	27
2. Chiffres et indicateurs de suivi :	27
3.. Évolution de la liste d'attente au regard de l'intervention du DLA en 2025 :	27
TROISIEME PARTIE	28
A. BILAN	28
1. Une troisième année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente :	28
2. Diversité des pratiques professionnelles et actions innovantes :	28
a. Actions collectives :	28
b. Des activités et des jeux pour soutenir la relation :	30
c. Participation à des groupes de travail/réseau :	30
3. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP :	31
4. Formation professionnelle continue :	34
5. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires :	35
6. Rencontres avec les partenaires du service :	35
7. Événements Indésirables Graves - EIG :	36
8. Plaintes et réclamations :	36
9. Persistance des enjeux immobiliers :	37
10. Facturation des journées issues des départements extérieurs	37
11. L'expérimentation du télétravail	38
12. Un absentéisme d'une ampleur inédite	38
13. L'expression d'une revendication collective :	38
B. PERSPECTIVES 2026	39
1. Des enjeux :	39
2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir :	40

PREMIERE PARTIE

A. Présentation du service

Le service AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) de l'ADSEA 17 participe à la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans le département depuis le 1^{er} avril 1965.

Sa mission consiste à favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu de vie naturel, en portant une attention particulière à ses besoins fondamentaux et à son intérêt.

Ses moyens d'actions sont multiples. En premier lieu, il s'agit d'accompagner les parents vers un réaménagement de leurs pratiques parentales en fonction des potentialités qu'ils peuvent mobiliser, en tant que premiers responsables des conditions d'éducation de leur(s) enfant(s), et :

- ✓ De rechercher avec la famille une réponse aux problèmes ayant motivé la décision du Magistrat,
- ✓ Au-delà des symptômes, de faire émerger les problématiques non repérées au préalable et d'aider à leur résolution si elles constituent un danger pour l'enfant.

La finalité de l'intervention vise à réduire le danger encouru par l'enfant dans son milieu de vie, en proposant à la famille un espace d'accompagnement pluridisciplinaire, où chacun peut trouver une aide et un soutien qui lui permettent de cheminer vers un mieux-être.

Son action s'inscrit dans le champ de l'intervention éducative en milieu naturel. Ce domaine recouvre deux types de mesures :

- ✓ L'une est judiciaire (AEMO) ; décidée par le Juge des Enfants, elle s'impose aux familles au titre de l'article 375 du Code Civil relatif à l'enfance en danger. Elle constitue la majeure partie de l'activité du service.
- ✓ L'autre est administrative (AED) ; elle répond à une demande d'aide des titulaires de l'autorité parentale au titre de l'article L222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La conclusion d'une AED s'effectue avec les services de l'ASE du Conseil Départemental.

À cette fin, le service est autorisé à réaliser des mesures éducatives ordonnées par le Magistrat au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil ou contractualisées par le Conseil Départemental au titre de l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'activité du service est financée par le Conseil Départemental.

1. Capacité autorisée :

Depuis janvier 2021, une modification de l'arrêté N°17-963 porte la capacité autorisée du service à 878 mesures individuelles AEMO/AED à l'année.

Depuis septembre 2021, la capacité installée **provisoire est de 1 039 mesures, ce qui correspond à une suractivité de + 162 mesures.**

2. Moyens financiers et humains :

En 2025, le budget de fonctionnement alloué au service AEMO est de 3002K€ dont 2 648 K€ pour les moyens humains.

Le prix de journée 2025 est de 11.86 €.

Des moyens supplémentaires non pérennes ont été alloués successivement en 2020, puis 2021 pour permettre au service de faire face à une liste d'attente qui ne cessait de croître.

Fin 2025, l'équipe pluridisciplinaire se décompose comme suit :

Postes	ETP socle	ETP suractivité 2020 et 2021	Ensemble	TOTAL
Secrétariat	3.30	1.05	4.35	47.46
Éducatif	29	6	35	
Psychologue	2.51	0.6	3.11	
Cadre	4	1	5	

Ceci correspond à :

- ✓ 5 secrétaires,
- ✓ 36 éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social,
- ✓ 5 psychologues,
- ✓ 5 cadres,

soit 51 professionnels, dont 15 recrutés ces 4 dernières années pour renforcer les capacités d'intervention du service.

3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO :

- Département 17 : 82.8 %
- Autres : 17.2 % par dessaisissement, délégation de compétence du Juge des Enfants du département d'origine ou sa décision directe, soit 28 départements

4. Situation au début de la prise en charge :

Tous les mineurs sont dans leur famille naturelle ou confiés à des Tiers Dignes de Confiance (TDC), voire à des membres de leur famille.

B. Organisation

Implanté initialement à La Rochelle, le service a développé des antennes à Saintes, Royan et Montendre afin de rapprocher l'équipe pluridisciplinaire des usagers.

En janvier 2004, une antenne est créée à Rochefort avec pour fonction de faire jonction entre les secteurs nord et sud pour mieux réguler les flux générant une "liste d'attente". Une autre a été ouverte à Jonzac en 2005, puis à Saint-Jean d'Angély en 2006, à Marans en 2009 et enfin dans l'Île d'Oléron fin 2016. En 2019, toujours dans l'esprit de développer des interventions AEMO de proximité, l'ADSEA 17 et le département 17 ont signé une convention de mise à disposition de locaux et de bureaux au "Centre d'Action Sociale" de Surgères.

Le siège du service a été transféré à Saintes le 30 avril 2005. Cette ville est en position centrale par rapport à l'activité exercée sur la totalité du département et l'implantation de ses différents pôles d'intervention.

La Charente-Maritime est en effet un département à dominante rurale avec des pôles urbains de taille modeste en dehors du chef-lieu La Rochelle. Ceci entraîne une grande disparité dans la répartition des lieux ressources pouvant compléter l'intervention du service.

Le découpage territorial en 4 pôles correspond à celui des 4 Délégations Territoriales. Une certaine flexibilité, aux frontières de ces secteurs, nous donne la possibilité de nous adapter aux inéluctables variations de charge.

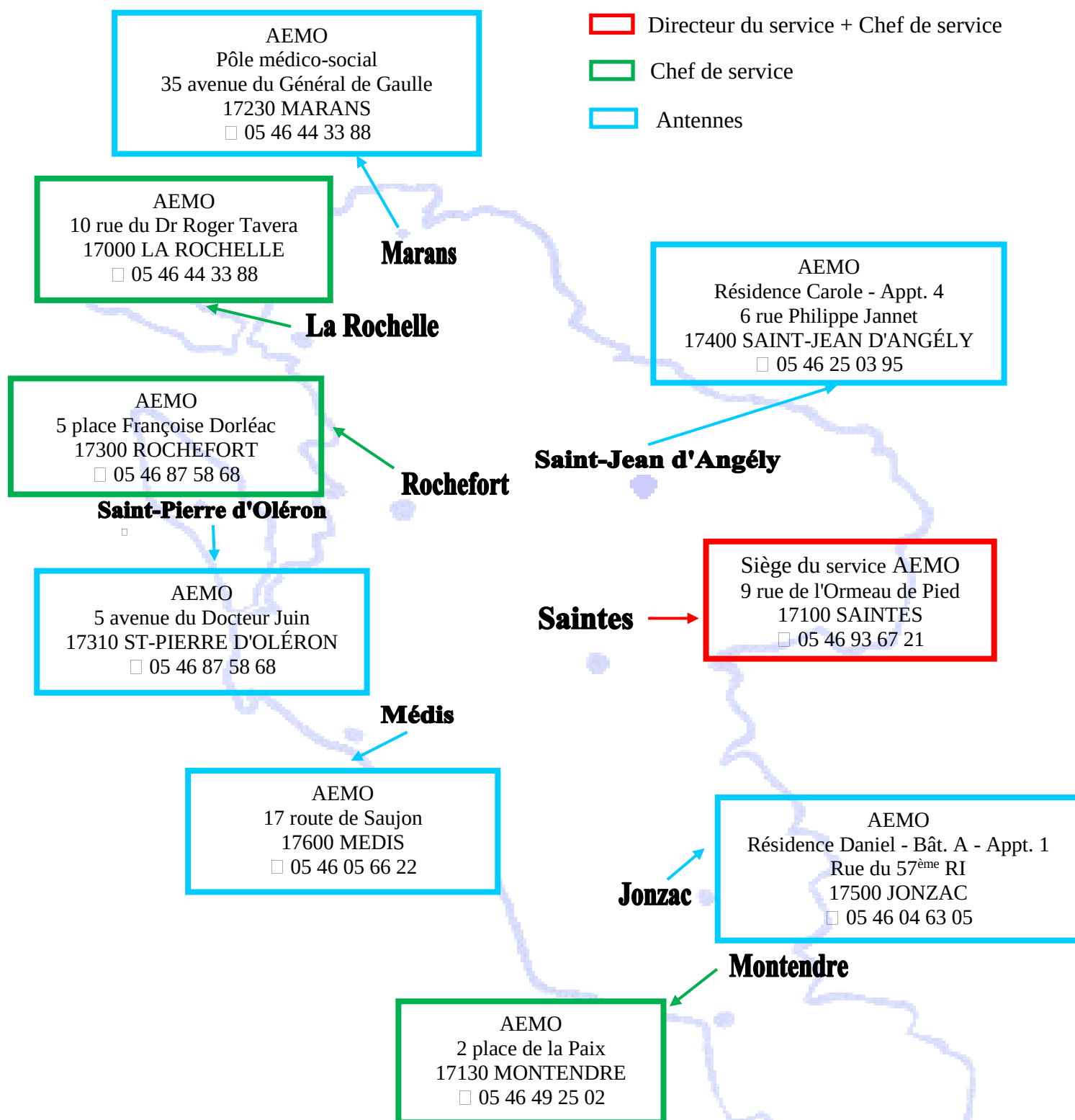
Les mesures AEMO sont décidées par les Juges des Enfants. Les AED, exercées uniquement sur le territoire de la Délégation Territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge, sont à l'initiative du Conseil Départemental.

Le financement est à la charge des Conseils Départementaux.

Le budget du service est arrêté par le Président du Conseil Départemental et le Préfet sur proposition de la Direction de la Solidarité Départementale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces mêmes services contrôlent, a posteriori, les dépenses. Ils définissent, dans un schéma départemental de protection de l'enfance, la nature des besoins et dressent le bilan de l'offre existante. À ce titre, ils déterminent les perspectives de développement de l'offre sociale.

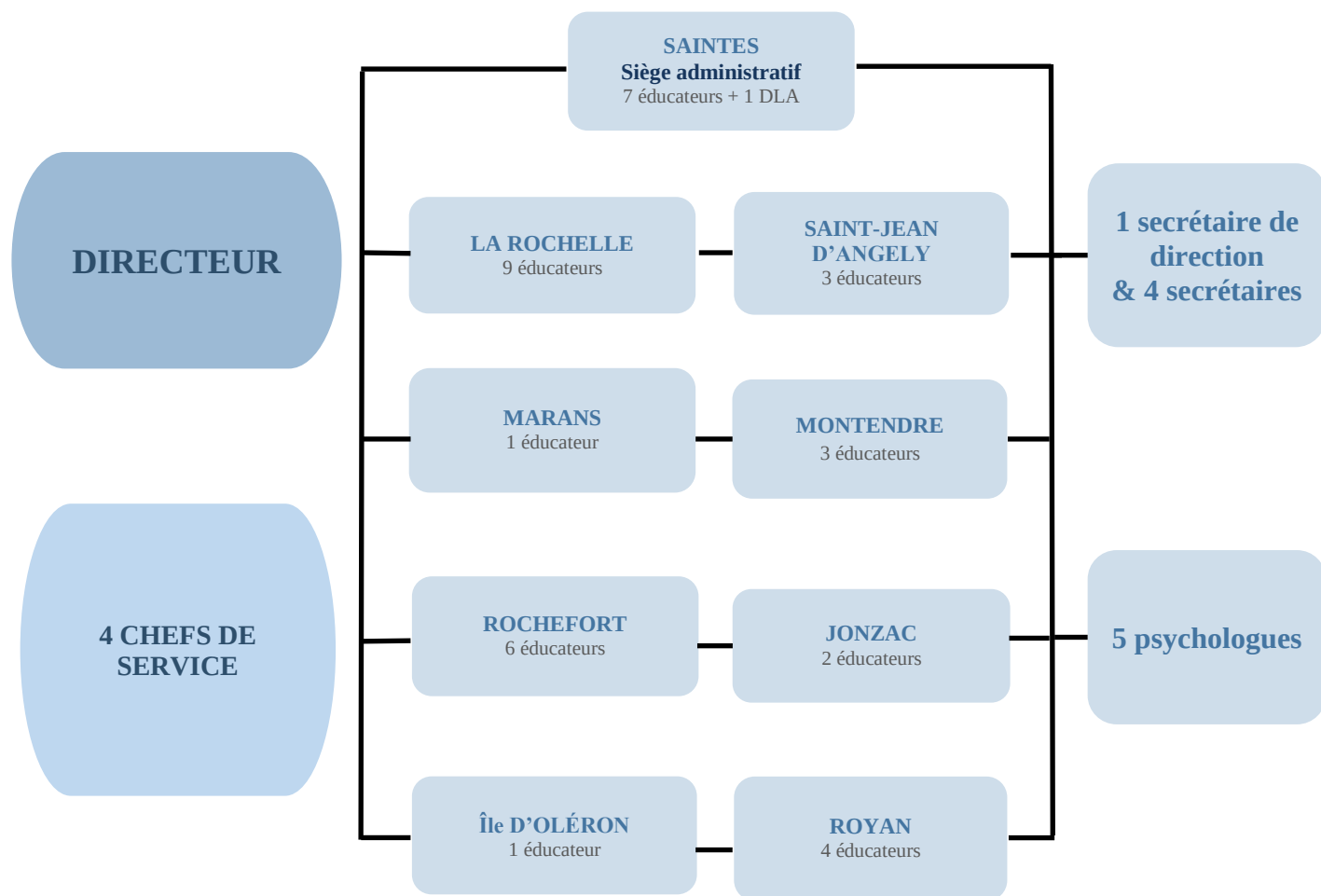
Le service AEMO fait partie des réponses à ces besoins et son activité, ainsi que la qualité de ses prestations, font l'objet d'une évaluation.

C. Implantation du service



D. Organigramme du service

DIRECTION
9 rue de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES
✉ : aemo17@adsea17lp.fr ☎ : 05.46.93.67.21
Directeur Général



DEUXIEME PARTIE

A. Focus sur l'activité globale : mesures d'AEMO/DLA confondues

Les tableaux présentés ci-dessous sont à prendre en compte à l'aune des remarques suivantes :

Le service a été marqué par trois hausses successives de capacité :

- ✓ 2018 -- > + 78 mesures (pérennisées par arrêté en 2021)
- ✓ 2020 -- > + 84 mesures
- ✓ 2021 -- > + 78 mesures

En conséquence, l'année 2025 constitue la quatrième année "complète" à 1 039 mesures, dont 162 en suractivité.

1. L'essentiel de l'activité AEMO/DLA en quelques chiffres clefs :

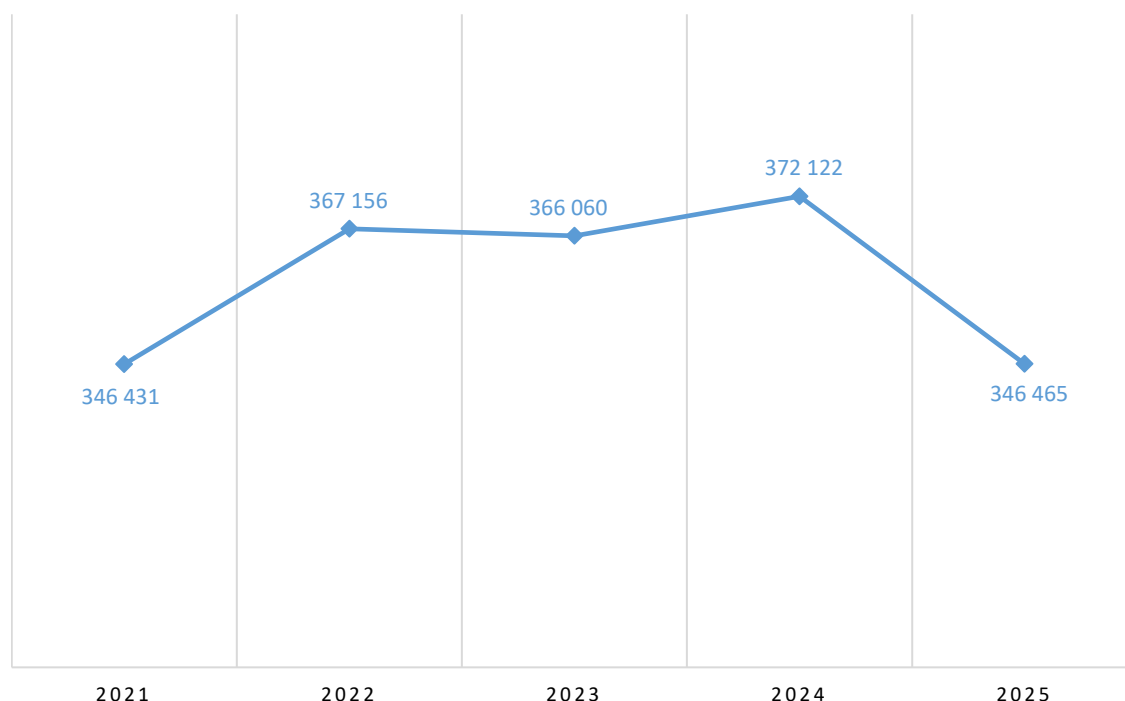
- 1075 familles pour 1 518 mineurs suivis sur l'année 2025, soit 1.41 enfants suivis par famille (contre 1.70 en 2023 et 1.58 en 2024)
- Le nombre moyen de familles suivies par référent éducatif s'établit à 21.78 (contre 18.8 en 2022, 18.24 en 2023 et 19.64 familles en 2024).
- 528 nouvelles mesures AEMO attribuées en 2025, dont 76 ont pour origine une décision judiciaire provenant d'un département extérieur (17.2 %), soit 28 départements extérieurs au total.
- La mesure d'AEMO a été renouvelée pour 563 mineurs en 2025, contre 623 en 2024.
- 542 mineurs "sortis" en 2025 (532 en 2023, 555 en 2024) dont :
 - ✓ 336 mesures arrivées à échéance ou faisant l'objet d'une mainlevée anticipée
 - ✓ 101 enfants ayant fait l'objet d'une décision de placement à l'ASE
 - ✓ 23 mesures transformées en AEMO renforcée et transférées au service AEMO R, contre 28 en 2023 et 29 en 2024
- 958 mineurs suivis mensuellement en moyenne, soit 943 en AEMO et 22 dans le cadre du DLA
- Les délais d'attribution des mesures AEMO ont varié de 0 à 144 jours, pour une durée moyenne d'attente de 18 jours (contre 29 en 2024, 64 en 2023). Ces délais en forte baisse par rapport aux années précédentes sont certes en lien avec un ralentissement des notifications par les tribunaux mais montrent également comment le Dispositif Liste d'Attente a pleinement joué son rôle au cours de cette année 2025 (sur le secteur de la DT Royan atlantique haute Saintonge).
- La durée moyenne d'une mesure est de 23.5 mois, soit une baisse de 3.5 mois par rapport à 2024.
- 65 mineurs pour lesquels une mesure AEMO a été instaurée ou maintenue dans l'attente de la mise en œuvre d'un placement à l'ASE, PEAD ou AEMO renforcée. Un chiffre toujours en hausse : 63 mineurs en 2024, 39 en 2023, 18 en 2022.
- Chaque mois en moyenne, le nombre de mineurs accompagnés ayant relevé d'un accueil chez TDC ou membre de la famille est de 64 (58 en 2024).
- 132 demandes d'aides ont été instruites par le service en 2025 (168 en 2024, 205 en 2023).
- L'activité attendue pour 2025 a été fixée à 360 620 journées. L'activité effective s'est traduite par la réalisation de 346 465 journées (AEMO + DLA), soit un écart de - 14 155 journées (- 3.93 %) par rapport à l'activité prévisionnelle.
- Le taux d'activité réalisé est de 91.3 % pour 95 % prévu.

2. L'activité plus en détail :

a. Journées réalisées :

Figure 1

Total du nombre de journées AEMO & DLA cumulées par année



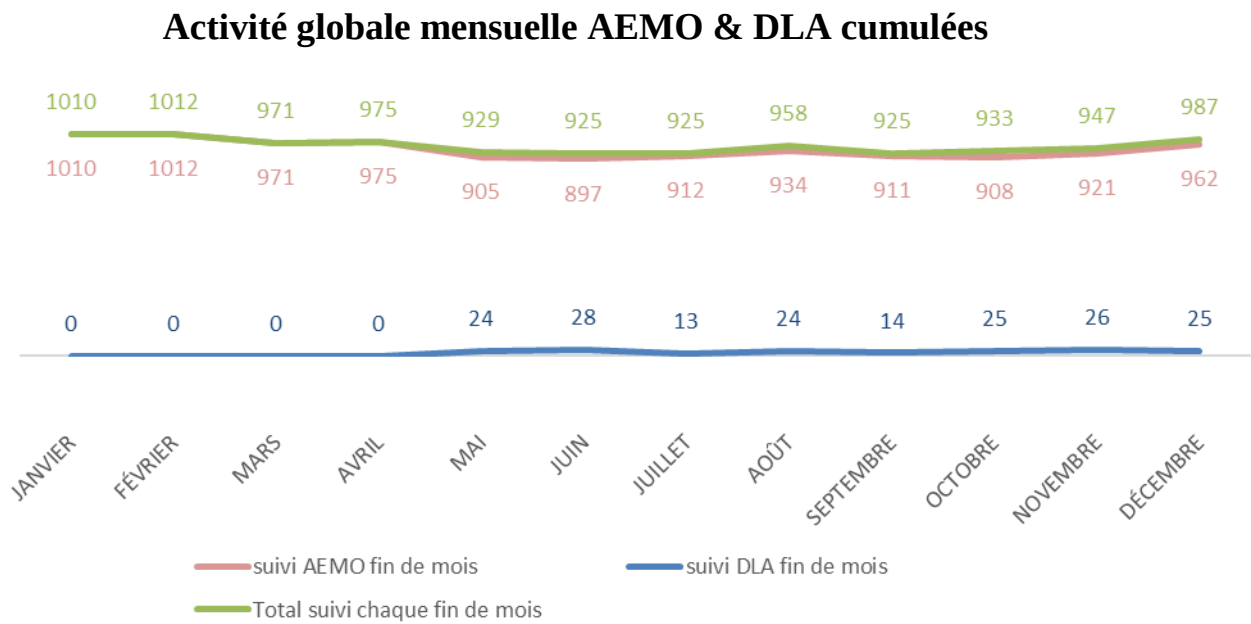
L'année 2025 est marquée par une diminution du nombre de journées réalisées pour atteindre un chiffre quasi identique à celui de 2021.

Cette situation est principalement à mettre en lien avec une baisse des notifications de décisions des Juges des Enfants (voir figure 2 page suivante).

Elle s'explique également par un taux d'absentéisme très élevé au cours du premier semestre 2025. Sur cette période, le service AEMO connaît un nombre d'arrêt maladie inédit (574 jours d'arrêts compris entre 4 et 30 jours / 37 personnes concernées). En six mois c'est davantage que l'année 2024 (429 jours/ 22 personnes) et bien davantage que l'année 2023 (366 jours/ 17 personnes).

Cet absentéisme est venu complexifier le travail d'attribution des nouvelles mesures reçues. Trois démissions et un licenciement au cours de l'année sont venus également entraver notre capacité à atteindre l'activité attendue, des postes étant restés non pourvus sur des durées plus ou moins longues. Cela malgré la mobilisation provisoire des moyens alloués au DLA sur une antenne concernée par ces vacances de postes.

Figure 2



Les chiffres de la figure 2 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité constant sur une durée d'1 mois. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois.

L'activité attendue des 1 039 mesures n'est pas atteinte au cours de l'année 2025. Au regard des données recueillies, l'explication de cette situation serait la baisse des notifications de décisions des magistrats. En effet, en 2025, le service reçoit 13 nouvelles mesures de moins qu'en 2024 et 115 de moins qu'en 2023.

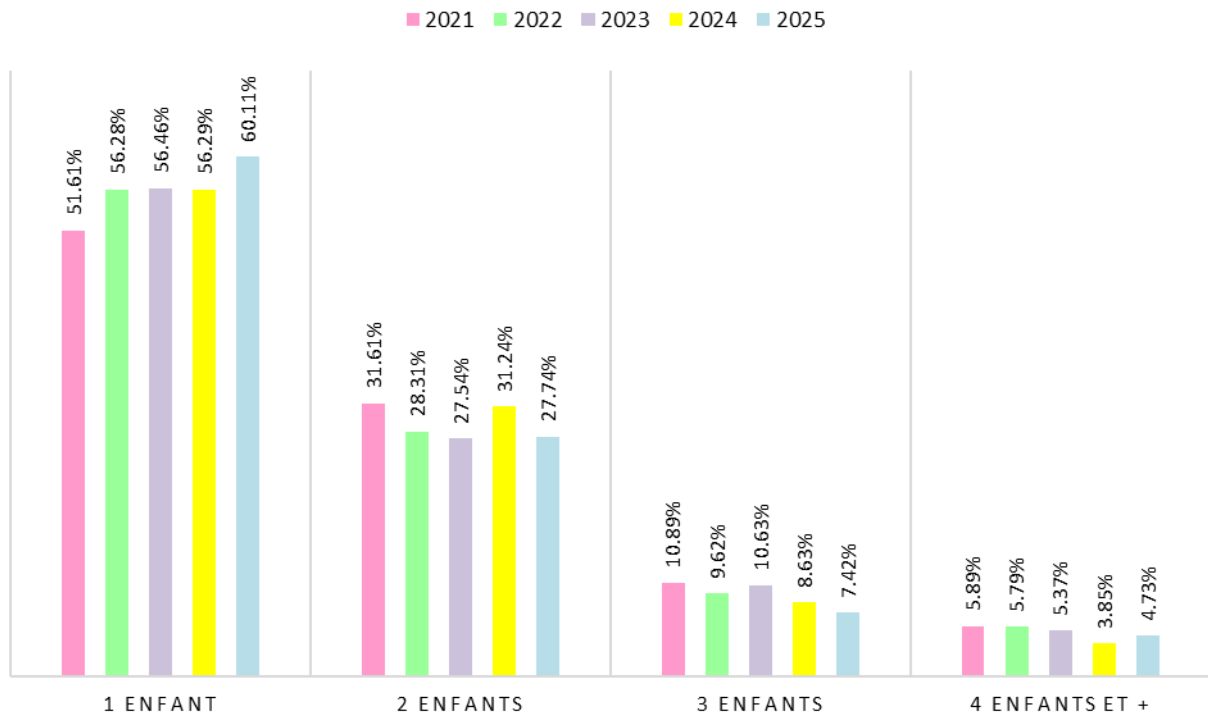
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nouvelles mesures reçues	496	657	555	563	461	448

Les mouvements de personnel et difficultés de remplacement évoqués plus haut sont venus également expliquer la difficulté pour réaliser l'activité attendue.

b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille :

Figure 3

Total AEMO, AED (sauf 2025) & DLA
(moyenne par rapport à l'ensemble des familles suivies dans l'année)



Biais d'interprétation : Quand bien même 1 seul enfant fait l'objet d'un suivi éducatif, dans plus de la moitié des familles accompagnées, cela ne signifie pas pour autant que le mineur suivi soit fils ou fille unique. En effet, certaines décisions des Magistrats peuvent cibler tout ou partie des mineurs composant une même fratrie ou fratrie recomposée et donc ne concerner qu'un, deux ... ou tous les mineurs d'une fratrie.

Dans plus de la moitié des cas (60.11 %), seul 1 mineur est suivi par famille. La tendance à la surreprésentation de cette situation (+ 9 points depuis 2021) se confirme pour la quatrième année consécutive.

Le nombre de décisions judiciaires concernant 4 enfants et plus a augmenté en 2025 (+ 1 point), alors que la tendance était à la baisse depuis 2022. Les jugements pour les fratries de 2 et 3 enfants ont, eux, diminué en 2025.

c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille :

1075 familles pour 1 518 mineurs suivis sur l'année en AEMO et DLA, soit 1,41 enfants suivis par famille en 2025

Figure 4

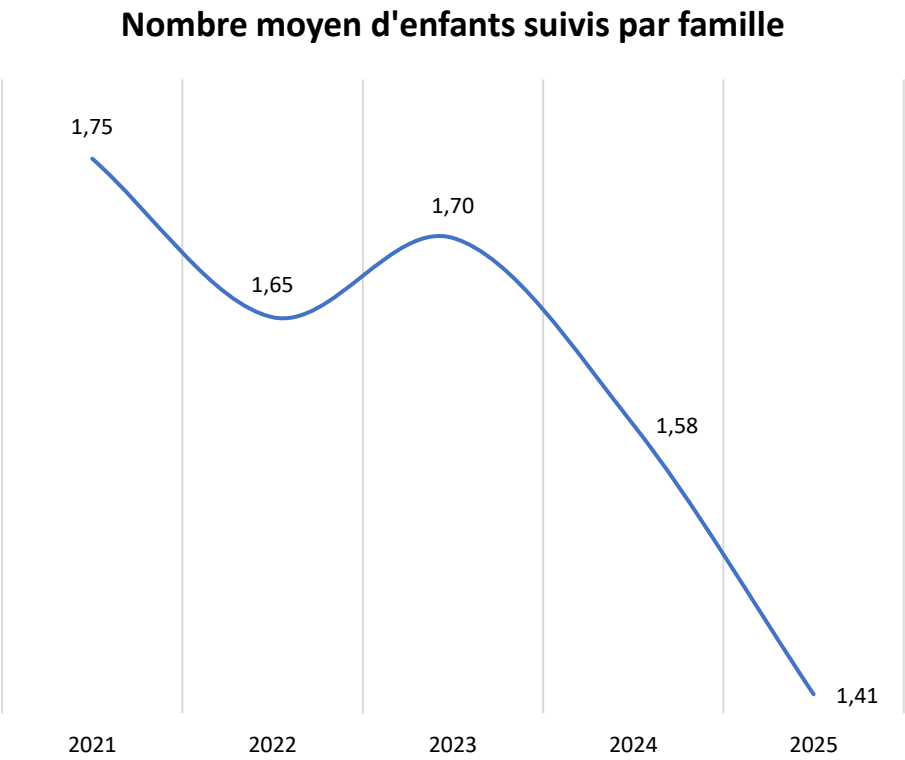


TABLEAU 1 :

Nombre moyen de familles accompagnées par éducateur

	2010	...	2016	...	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre moyen de familles suivies par éducateur	21	...	19.9	...	19.3	18.6	18.6	17.7	18.9	18.24	19.64	21.78

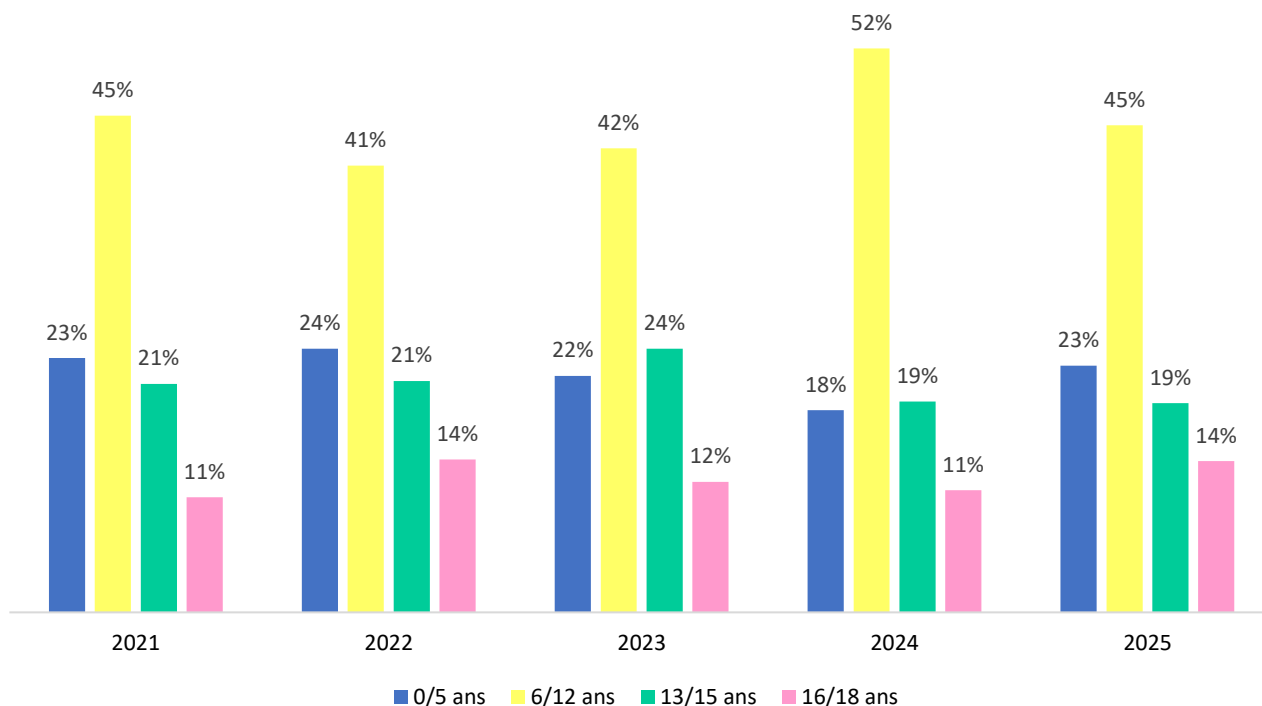
Le nombre moyen de familles accompagnées augmente pour la deuxième année consécutive.

Ce résultat est cohérent avec la baisse du nombre moyen d'enfants suivis par famille et la forte proportion des décisions concernant un seul mineur. Une tendance qui se confirme et qui entraîne **une multiplication des déplacements et des écrits à réaliser pour les professionnels, ce qui vient peser significativement sur leur charge de travail.**

d. Comparaison des tranches d'âge :

Figure 5

**Répartition par tranche d'âge au début de la prise en charge
(AEMO & DLA cumulés)**



Les 6/12 ans restent les plus nombreux à bénéficier d'un accompagnement éducatif, mais dans une moindre mesure en 2025 (- 7 points par rapport à 2024). Les enfants de moins de 12 ans demeurent les plus représentés, avec au total 68 % des mineurs suivis, soit :

- ✓ 119 mineurs âgés de 0/5 ans, dont 33 de moins de 2 ans,
- ✓ 235 enfants entre 6 et 12 ans,
 - pour un total de 354 enfants de la tranche d'âge 0/12 ans.

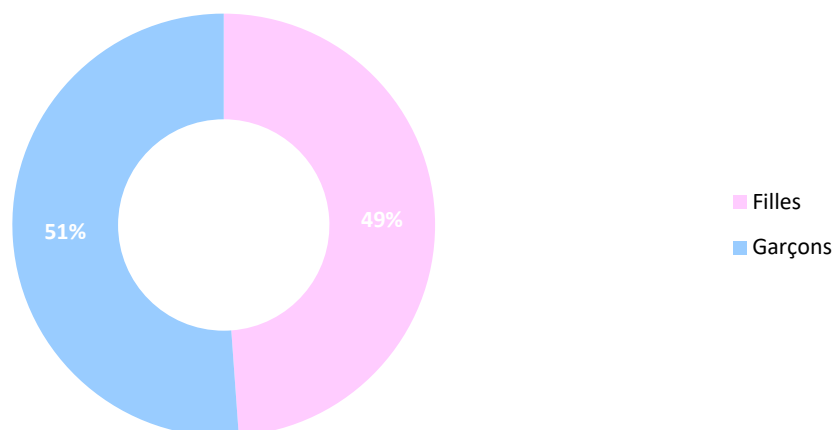
Cette tendance à la forte proportion des mineurs de moins de 12 ans, se confirme depuis 4 ans et s'accompagne cette année d'une hausse des enfants de moins de 6 ans. Nous pourrions y voir des indications sur les compétences et savoir-faire à renforcer, outils à développer pour adapter au mieux nos interventions à ce jeune public surreprésenté.

Les 16/18 ans ont augmenté pour atteindre le même taux qu'en 2022, tandis que la proportion des 13/15 ans reste stable.

e. Répartition par sexe :

Figure 6

Répartition par sexe au moment de la prise en charge en AEMO & DLA



Les mineurs de sexe masculin restent cette année encore les plus représentés. C'est une constante.

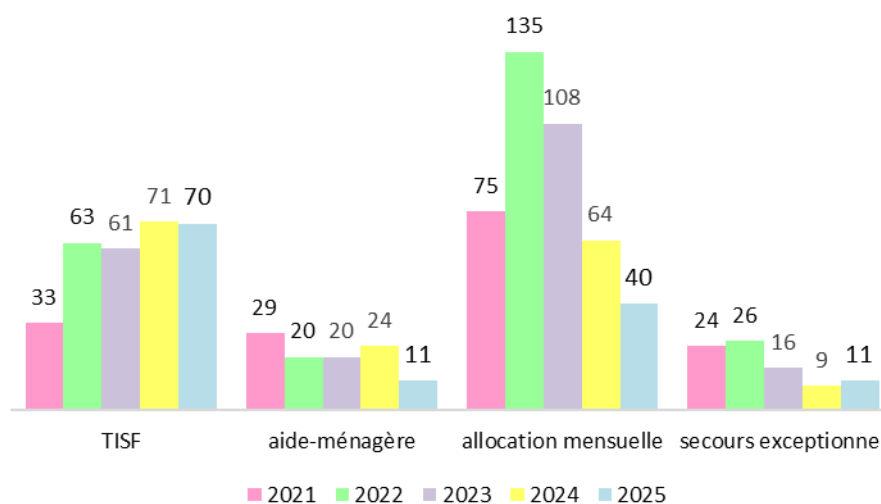
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...) :

Concernant les demandes de TISF, d'aide-ménagère et d'allocation mensuelle, le service assume ce transfert de charge depuis mars 2019 sans moyens humains et financiers supplémentaires.

132 demandes (contre 168 en 2024, 205 en 2023, 244 en 2022) d'aides diverses ont été instruites en 2025.

Figure 7

Répartition des prestations par année

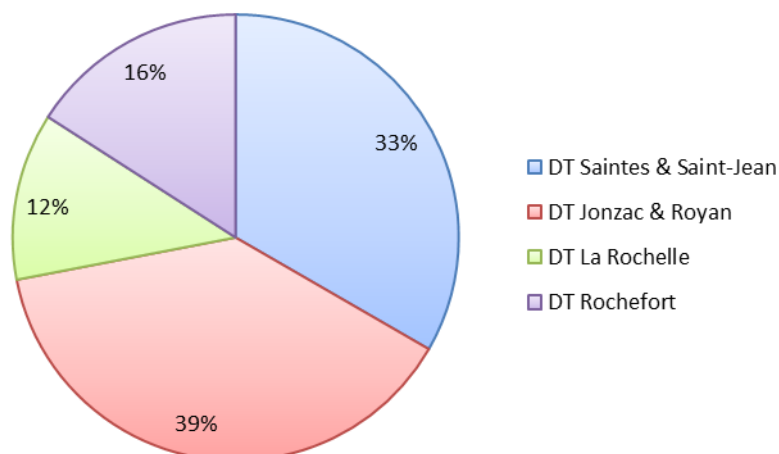


Les demandes d'aides financières sont dans une forte proportion des demandes concernant des interventions de TISF. Cette tendance s'observe depuis la fin des « années covid ».

Les dossiers de soutien financier continuent de marquer une baisse, tandis que les secours exceptionnels ont quelque peu augmenté.

Figure 8

Répartition par secteur géographique



Comme l'année précédente, nous observons en 2025 une très forte représentation des territoires relevant des DT du Sud du département, particulièrement Royan Atlantique-Haute Saintonge.

L'année 2025 fait apparaître une importante augmentation des demandes d'aides transmises à la DT Rochefort-Aunis Sud-Marennes-Oléron (+ 12 points), avec une diminution concernant le secteur de La Rochelle (-7 points).

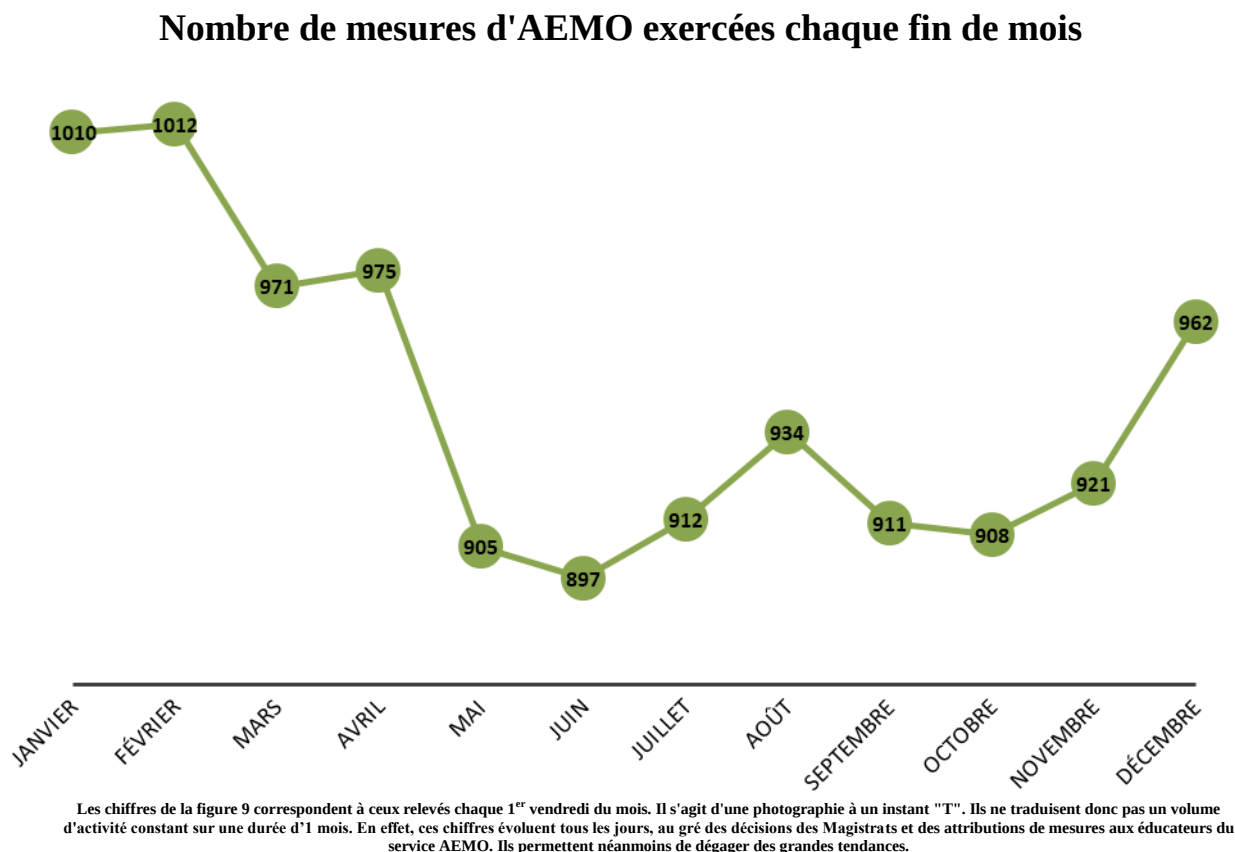
Pour mémoire, en 2018, le service AEMO ne traitait pas directement ces différentes demandes d'aides qui relevaient jusqu'alors d'une compétence des services de polyvalence de secteur du département.

Malgré la baisse du nombre de demandes instruites en 2025, ce transfert de charge s'avère loin d'être neutre et continue de constituer une charge de travail supplémentaire pesant significativement sur l'activité du service.

B. Données relatives à l'activité en AEMO

1. Activité :

Figure 9



La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois, hors DLA.

La diminution progressive d'activité observée au cours du premier semestre peut s'expliquer par l'absentéisme important auquel le service se trouve confronté sur cette période (ce que nous décrivons plus haut, page 10).

Parallèlement, le service connaît une baisse des notifications de la part des tribunaux pour enfants venant expliquer cette diminution.

Trois intervenants éducatifs titulaires de postes en CDI démissionnent au cours de l'année 2025, en mai, en juillet et en septembre. Une tendance qui s'observe depuis plusieurs années consécutives, suscitant notre inquiétude et illustrant une usure professionnelle que connaissent des intervenants du service (et plus largement bon nombre de salariés de la protection de l'enfance).

Ces différents paramètres ont généré des perturbations dans l'activité : difficulté de remplacer les salariés absents sur des arrêts compris entre 1 et 3 mois, entrave à la capacité d'attribuer de nouvelles mesures (aux salariés absents ou en préavis de démission), inévitable phase de montée en charge progressive de l'activité des personnels nouvellement recrutés.

2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2025 :

TABEAU 2 :

Comparatif entre le nombre d'enfants concernés par une décision de "nouvelle mesure", de "reconduction" et de "fin de mesure"

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nouvelles mesures reçues *	496	657	555	563	461	448
Reconductions	641	508	595	658	623	563
Fins de mesure	445	561	528	532	555	542

*** ATTENTION :** "nouvelles mesures reçues" est véritablement à distinguer des nouvelles mesures exercées au cours de l'année, ces dernières pouvant concerner des mesures en attente réceptionnées l'année N-1.

Sur l'ensemble de l'année, le service a été destinataire de décisions de nouvelles mesures pour 448 enfants. Les jugements ordonnant l'arrêt de l'AEMO visaient 542 mineurs. En 2025, le nombre de fins de mesure reste donc supérieur à celui des nouvelles mesures, comme en 2024. Cette donnée est cohérente avec la baisse d'activité du service et la forte diminution des délais d'attente au cours de l'année 2025. Les reconductions connaissent aussi une diminution par rapport aux années précédentes mais demeurent à un niveau légèrement supérieur aux fins de mesure.

AUTRES INDICATEURS VENANT IMPACTER L'ACTIVITE DU SERVICE

Biais de lecture pour les données ci-dessous ; dans cette rubrique, est répertorié le nombre de décisions rendues par les tribunaux, une décision pouvant en effet concerner un ou plusieurs enfants.

NB : les AEMO maintenues dans l'attente de la mise en œuvre d'une autre mesure de protection (AEMO renforcée, placement ASE) sont comptabilisées en nombre de mineurs.

Les cases grisées correspondent aux années "COVID".

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "soutenue/renforcée/intensive" : plus aucune depuis 2023**, les magistrats les adressant au service d'AEMO renforcée de l'association Moissons Nouvelles.

2019	10
2020	2
2021	13
2022	8

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "urgente" entre 2019 et 2025**

2019	32
2020	30
2021	57
2022	36
2023	14
2024	10
2025	6

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "obligations particulières/maintien à domicile sous conditions" entre 2019 et 2025**

2019	58
2020	55
2021	72
2022	55
2023	75
2024	60
2025	60

- **Nombre d'informations préoccupantes et de signalements reçus entre 2016 et 2025**

2016	26
2017	52
2018	96
2019	110
2020	125
2021	101
2022	94
2023	116
2024	122
2025	148

- **Nombre de soit-transmis reçus entre 2016 et 2025**

2016	163
2017	158
2018	191
2019	195
2020	188
2021	250
2022	215
2023	183
2024	171
2025	162

Depuis trois ans, le nombre de jugement comportant la mention "urgente" marque une diminution significative. Les décisions comportant la mention "maintien à domicile sous conditions" sont également, mais dans une moindre mesure, en diminution même si elles demeurent à un niveau élevé.

Les informations préoccupantes et signalements réalisés en cours de mesure éducative sont, après une baisse en 2022, pour la quatrième année consécutive en forte augmentation. Ces signalements et/ou informations préoccupantes à prendre en compte et à traiter par les équipes du service AEMO, tous postes confondus, représentent une charge de travail à prendre en considération.

- **Nombre de mineurs pour lesquels la mesure d'AEMO a été maintenue dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un placement à l'ASE, dont PEAD, et AEMO renforcée, entre 2017 et 2025**

2017	4
2018	5
2019	5
2020	4
2021	25
2022	18
2023	39
2024	63
2025	65

L'augmentation particulièrement significative ces trois dernières années (39 mineurs en 2023, 63 mineurs en 2024, 65 mineurs en 2025, soit + 66.67 %) des décisions maintenant le suivi AEMO dans l'attente d'une autre mesure de protection est un phénomène qui impacte qualitativement et quantitativement l'activité du service. Ces décisions, dont le nombre n'a jamais été aussi élevé, sont consécutives à la situation de carence de places dans les dispositifs d'accueil ou d'AEMO renforcée que connaît notre département. Elles pèsent sur :

- Le nombre de mesures en attente d'exécution,
- La durée moyenne d'une mesure AEMO,
- Le nombre de mineurs suivis dans l'année (en réduisant la capacité de turn-over des plans de charge des intervenants éducatifs).

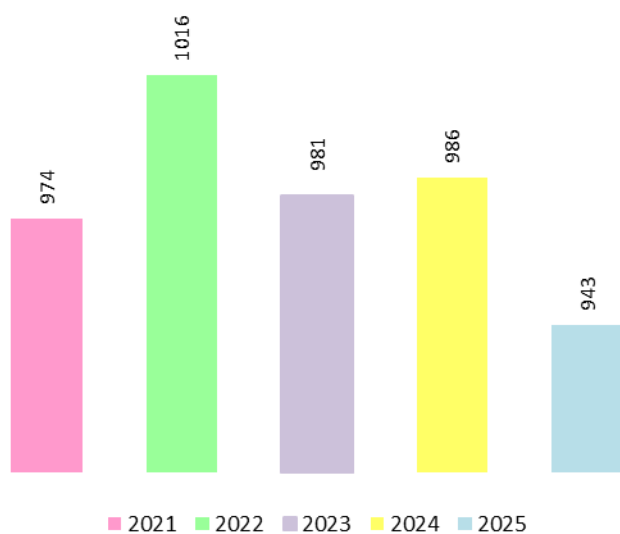
Par ailleurs, ces situations occasionnent du stress et une charge mentale accrus pour les professionnels du service AEMO qui se trouvent tenus d'accompagner des enfants confrontés à un contexte de danger que le magistrat a évalué incompatible avec leur maintien au domicile. En découlent un rythme d'intervention plus élevé et/ou des modalités de suivi éducatif plus contenantes, ce qui vient mettre en difficulté les professionnels qui accompagnent ces situations familiales.

Cette observation, d'abord particulièrement prégnante dans les antennes de La Rochelle et Rochefort, concerne désormais l'ensemble du service.

3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois :

Figure 10

Nombre de mineurs suivis en AEMO par mois en moyenne sur 5 années

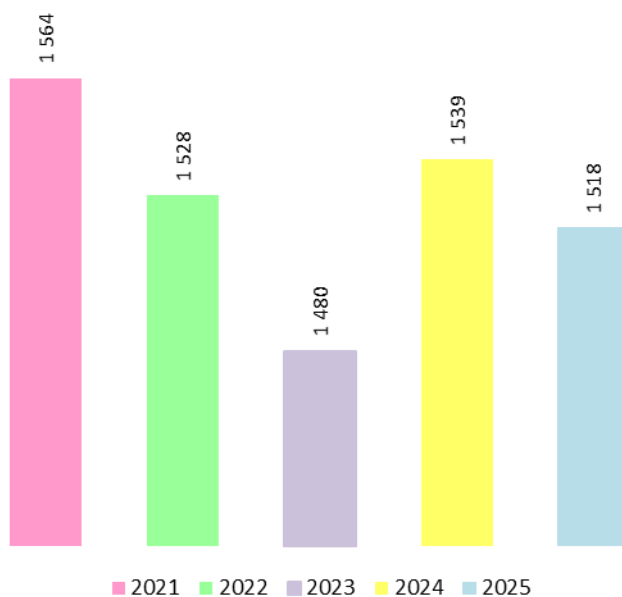


Après les hausses d'activité connues depuis 2018, à mettre en relation avec les vagues de "suractivité" commandées au service entre 2018 et 2021, la moyenne du nombre de mineurs suivis connaît un fléchissement en 2025.

4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre :

Figure 11

Nombre total de mineurs suivis en AEMO par an sur 5 années



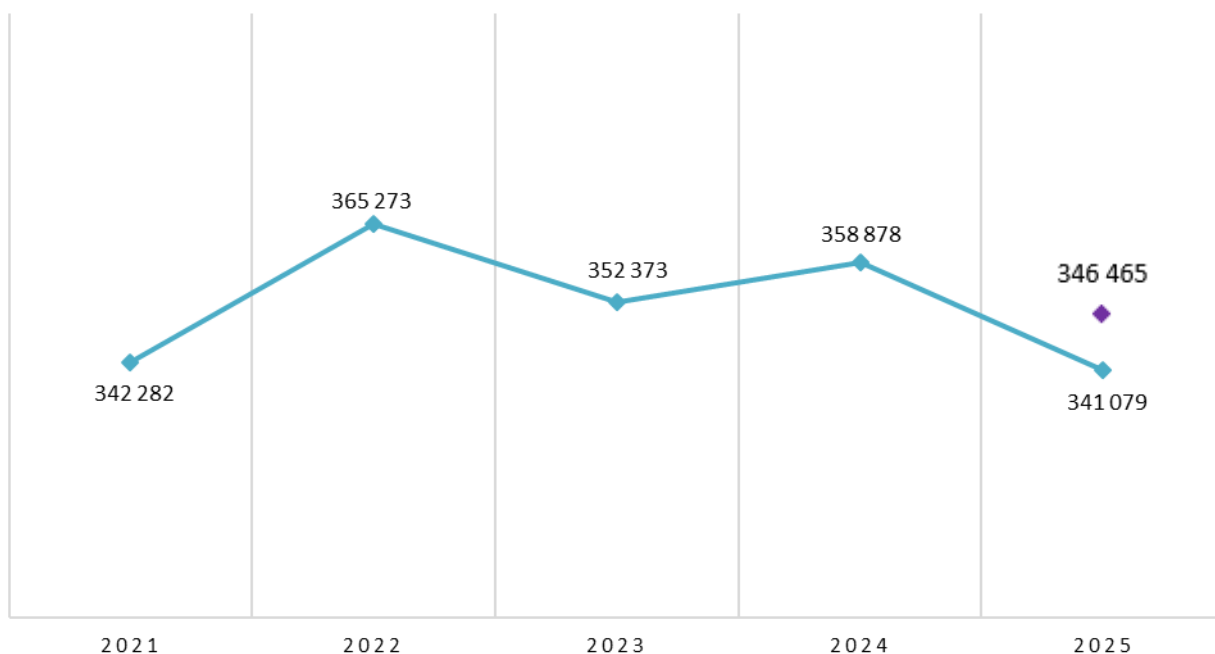
Nous constatons cette année une baisse du nombre de mineurs suivis.

Rappelons que le nombre de mesures maintenues dans l'attente de mise en œuvre effective d'une autre modalité de protection (AEMO renforcée, placement à l'ASE) en forte hausse (+ 66.67 %), est une donnée qui vient impacter négativement le nombre de mineurs suivis par le service.

5. Journées réalisées :

Figure 12

Nombre de journées réalisées en AEMO par année entre 2021 et 2025



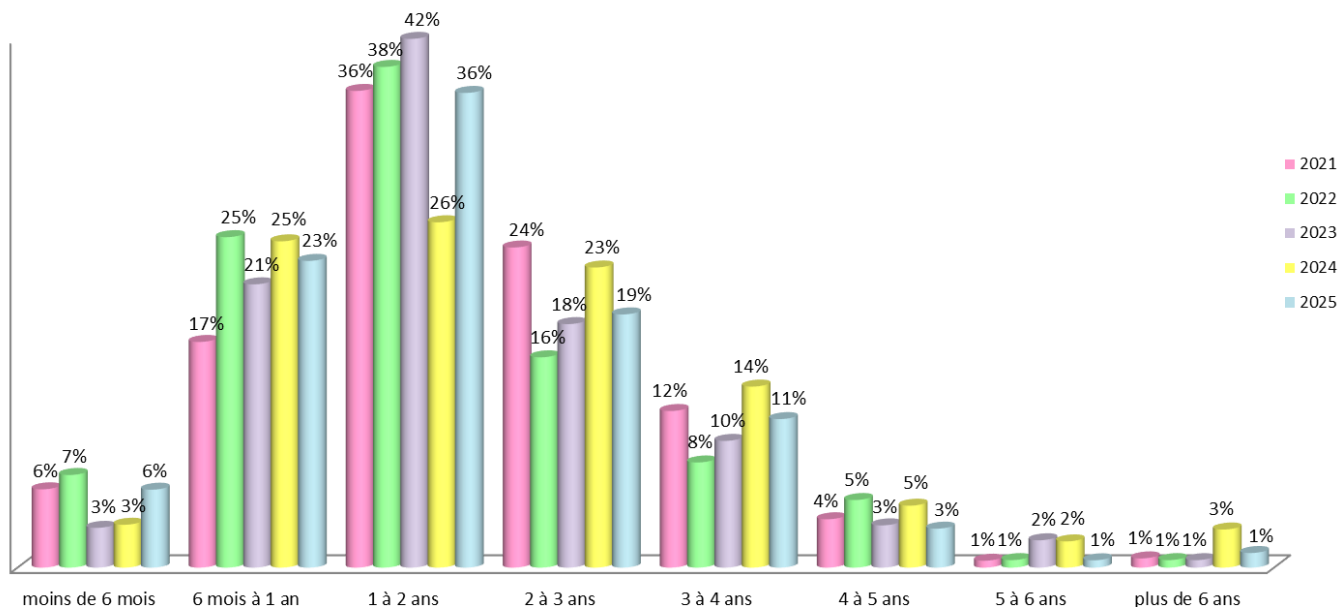
Le point violet correspond au total du nombre de journées AEMO et DLA cumulées en 2025.

Après une augmentation du nombre de journées réalisées en AEMO entre 2019 et 2022 sous l'effet des suractivités successives accordées, l'année 2025 présente donc une baisse par rapport à l'année précédente.

6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs :

Figure 13

Répartition en pourcentage des durées de prise en charge en AEMO



Sur la base de 542 mineurs sortis en 2025

En 2025, 55 % des mesures éducatives ont une durée comprise entre 1 et 3 ans. La durée moyenne d'une mesure AEMO est de 23.5 mois (27 mois en 2024, 25 mois en 2023).

Le nombre de mineurs suivis sur une durée de :

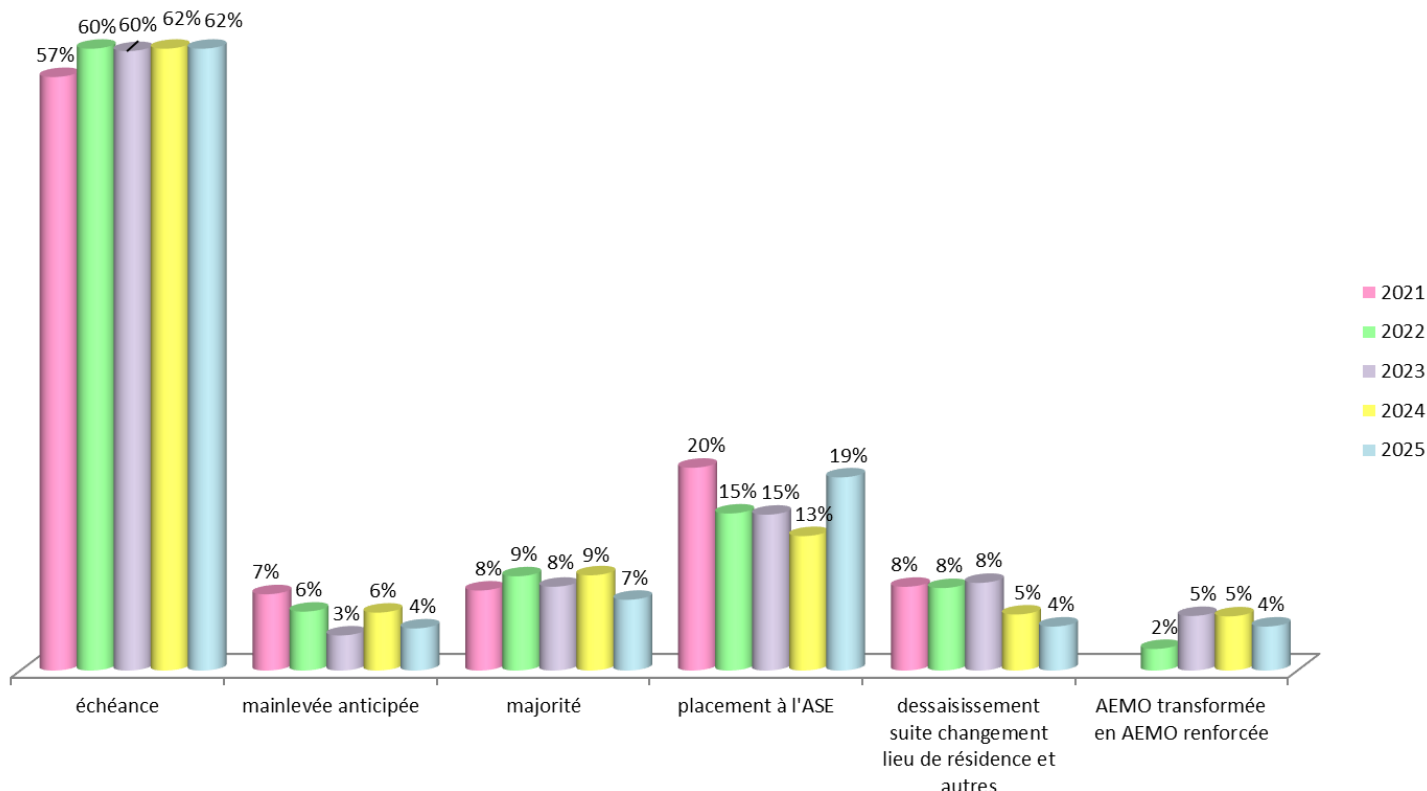
- ✓ 4 à 5 ans s'établit à : 16 (26 en 2024),
- ✓ 5 à 6 ans : 3 (11 en 2024),
- ✓ + de 6 ans : 6 (16 en 2024).

Nous constatons une diminution de la durée moyenne des mesures éducatives et une forte diminution des mesures de plus de 3 ans.

7. Motifs de fin de prise en charge :

Figure 14

Répartition en pourcentage des motifs de fin de prise en charge en AEMO



Sur la base de 542 mineurs sortis en 2025

Les données cumulées des indicateurs "échéance" et "mainlevée anticipée" (62 % + 4 % = 66 %), donnent à voir l'impact de l'intervention du service sur la réduction du niveau de danger dans les familles. Cela concerne 358 mineurs en 2025.

Le taux de placement à l'ASE après deux années de "stabilisation à la baisse" connaît une hausse. En 2025, cela représente 101 mineurs concernés par une décision de placement contre 72 en 2024.

Focus sur les placements et les OPP :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de mineurs concernés	Placement à l'ASE	103	82	88	109	80	80	72	101
	dont OPP ASE	19	29	50	45	24	21	16	24

❖ Concernant les décisions de placement :

Comparativement à l'augmentation de capacité du service connue entre 2018 et 2021, et après la singularité de la situation pendant la crise COVID, le nombre de mineurs concernés par une mesure de placement est resté plutôt stable pour diminuer jusqu'en 2024. L'année 2025 est marquée par une hausse significative.

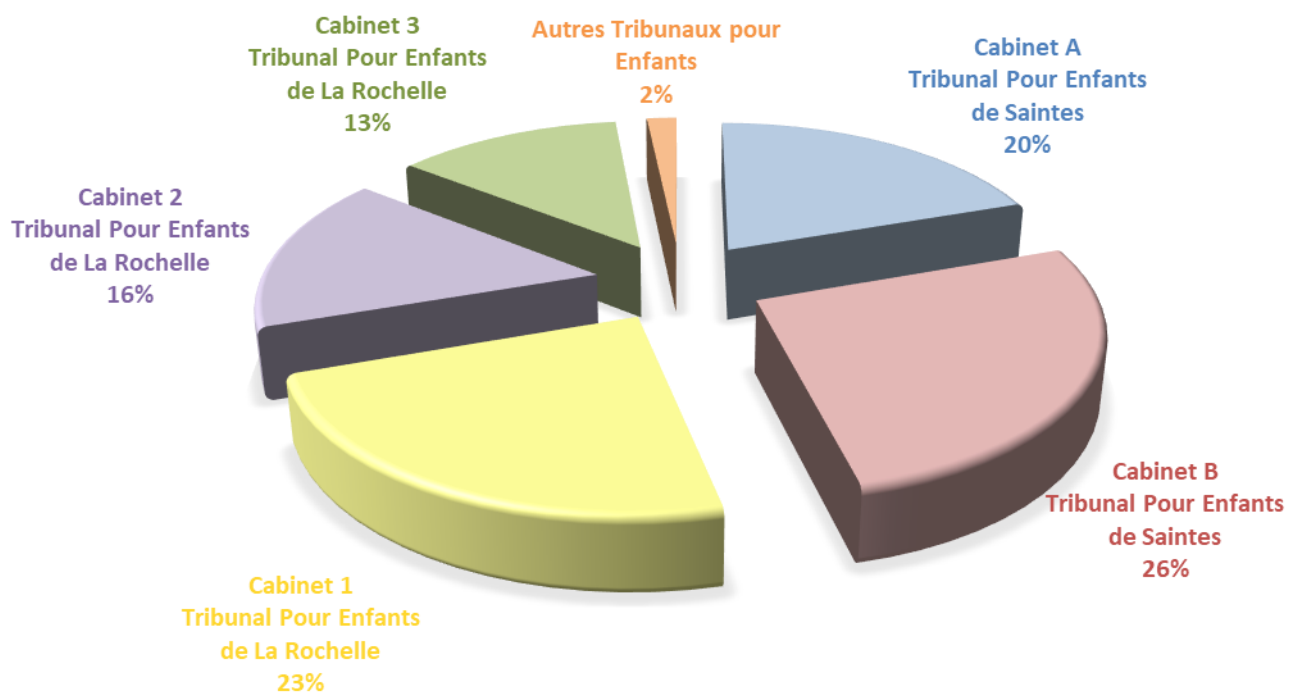
❖ Concernant les OPP :

Le nombre d'OPP prononcées, en baisse constante entre 2020 et 2024, connaît une hausse en 2025.

À noter qu'il faut prendre en compte le biais suivant : toutes les décisions d'OPP comptabilisées ici ne relèvent pas d'une préconisation émanant du service AEMO. Elles peuvent en effet être à l'initiative d'un magistrat, tribunal pour enfants ou parquet. La même remarque vaut pour les décisions de placement.

8. Répartition de l'activité par cabinet en 2025 :

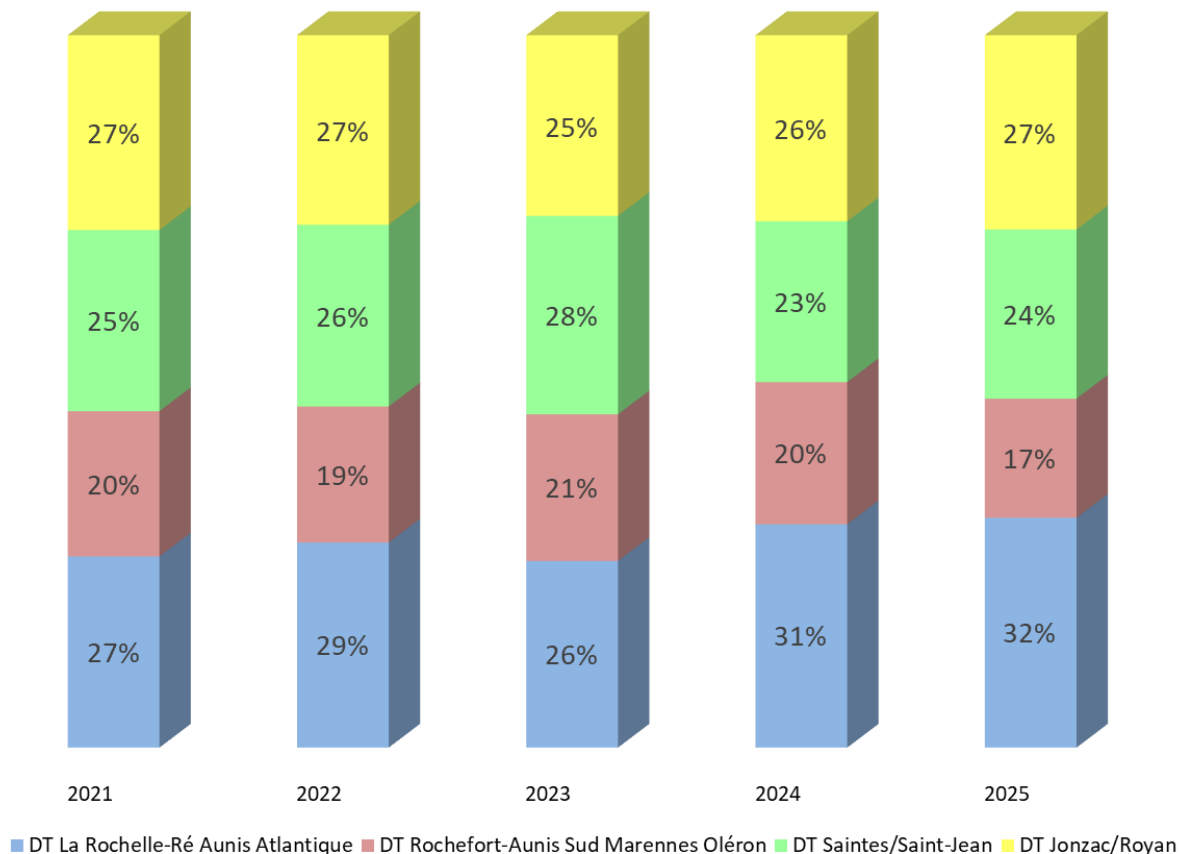
Figure 15



9. Répartition par DT :

Figure 16

Répartition en pourcentage des mesures AEMO exercées par DT entre 2021 et 2025



Les écarts de correspondance entre la figure 16 ci-dessus et la figure 15 représentant "la répartition par cabinet" sont dus à un découpage territorial différent entre les zones de compétence des TPE et les secteurs d'intervention des DT, notamment la DT de Saintes/Saint-Jean dont l'activité dépend à la fois des cabinets A et B du tribunal de Saintes.

C. Le DLA : Dispositif de gestion de la Liste d'Attente

1. Activité du DLA en 2025 :

Quand bien même le service AEMO connaît une diminution d'activité à partir de la fin du premier trimestre 2025, les notifications de jugements sur le territoire de la DT de Royan Atlantique Haute Saintonge sont sur cette période en constante augmentation au point de générer une situation de mise en attente de certains mineurs (32 au mois d'avril, soit quasi 80 % des nouvelles décisions notifiées au service à cette période). Parallèlement, les équipes de Jonzac et de Royan sont confrontées à cette période à deux arrêts maladie, l'un de 33 jours à Jonzac, l'autre de 40 jours à Royan.

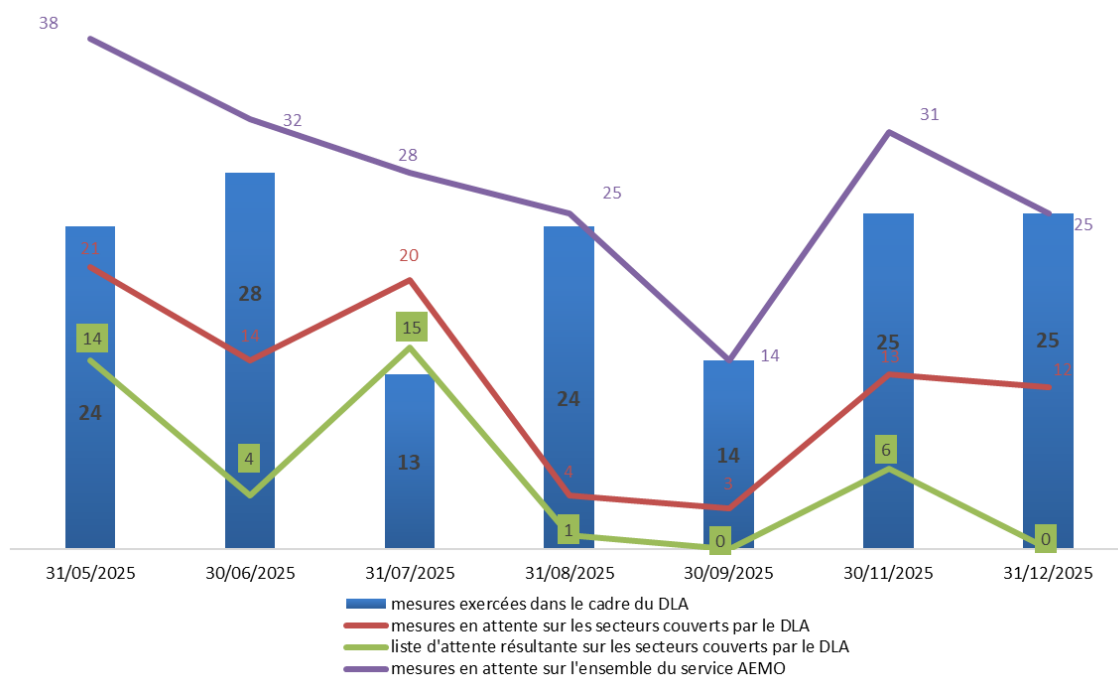
Un poste de DLA à 0.9 ETP est recruté au mois de mai pour faire face à cette situation. Compte tenu du nombre de mineurs suivis par l'intervenante nouvellement recrutée, équivalent en moyenne à celle d'un intervenant AEMO classique, les mineurs sont accompagnés pendant l'année 2025 sur des modalités identiques, soit une fréquence de deux rendez-vous mensuels.

2. Chiffres et indicateurs de suivi :

- 33 familles pour 49 mineurs suivis dans le cadre du DLA entre mai et décembre 2025, soit 1.48 enfants par famille en moyenne
- Motifs de sortie :
 - 96 % en relais vers AEMO ordinaire
 - 4 % de dessaisissement, soit 1 mineur
- Durée moyenne d'accompagnement par le DLA : 95 jours en 2025, autant qu'en 2023, contre 76 jours en 2024

3. Évolution de la liste d'attente au regard de l'intervention du DLA en 2025 :

Figure 17



Les chiffres de la figure 17 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à la fin de chaque mois. Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité sur une durée d'1 mois ni la réalité du plan de charge de l'intervenant DLA qui évolue constamment au gré des nouvelles mesures suivies et des passations vers l'AEMO classique. Par ailleurs, l'activité de l'intervenant DLA à cette année encore été dirigée vers le soutien d'antennes confrontées à des arrêts maladie de professionnels et donc le maintien du suivi des mineurs accompagnés par ces derniers

TROISIEME PARTIE

A. Bilan

1. Une troisième année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente :

La souplesse et la réactivité que permet le Dispositif Liste d'Attente reste indéniablement un atout pour le service AEMO. Bien qu'ayant été mobilisé dans une moindre mesure qu'en 2023 et 2024, il a permis cette année encore de s'adapter aux inévitables fluctuations d'activité et de pallier en partie aux dysfonctionnements générés par de longs arrêts maladie, phénomène ayant concerné au cours du premier semestre 2025 l'ensemble du service à une hauteur tout à fait inhabituelle.

Nous continuons à soutenir l'idée qu'un renforcement de moyens serait souhaitable pour le service AEMO afin d'être en mesure d'engager des postes DLA sur l'ensemble du département.

2. Diversité des pratiques professionnelles et actions innovantes :

a. Actions collectives :

Cette année encore, des initiatives visant à enrichir et diversifier les modalités d'intervention auprès des mineurs et leurs familles ont donné lieu à des travaux collectifs et à la mise en œuvre de différents projets sur des thématiques telles que le jeu comme outil de médiation, l'enfant confronté au conflit conjugal de ses parents, les besoins fondamentaux de l'enfant.

Des présentations/restitutions de ces divers projets ont été organisés en direction de tous les professionnels du service lors de réunions institutionnelles. Des temps consacrés à la conduite des entretiens familiaux ont été également l'occasion d'auto-formation collective, de mutualisation des expériences, de transmission de ressources documentaires visant à enrichir les pratiques.

• **L'atelier "enfants face au conflit parental"**

Dans le prolongement d'une action menée à Saintes en 2023, co-animée par une psychologue et une éducatrice du service, un groupe de parole a été proposé en 2025 à 3 mineurs âgés de 8 à 10 ans du secteur de La Rochelle, pris au cœur d'un conflit parental (avec ou sans séparation) préjudiciable à leur équilibre.

À partir de différents supports, il s'agit de :

- Favoriser l'expression des émotions et des difficultés ressenties,
- Partager avec des pairs un vécu commun,
- Mieux identifier la situation et son caractère préjudiciable,
- Faire émerger et élaborer collectivement des solutions pour s'adapter et prendre de la distance.

L'atelier se décline en deux séances d'1h30 co-animées par une psychologue et une éducatrice du service, réparties sur un mois le mercredi après-midi à l'antenne de La Rochelle. À la fin de la dernière séance, chaque enfant repart avec un document papier qu'il aura personnalisé et pourra lui servir de support lorsqu'il sera en situation de confrontation au conflit parental. Ce document peut permettre par la suite un échange entre l'intervenant référent et le mineur, mais aussi entre l'enfant et ses parents.

L'idée étant que ces séances soit un support à la prise en charge globale de la mesure éducative. Un travail de liaison est réalisé entre les animateurs des séances et l'intervenant référent.

- **Le projet "socio-esthétique"**

Initiée à La Rochelle de septembre à novembre 2024, cette action s'est poursuivie en 2025 et également mise en œuvre à Saintes et Saint-Jean d'Angély.

Constatant que plusieurs parents rencontrent des difficultés pour prendre soin d'eux-mêmes et par voie de conséquence de leurs enfants, ce projet, grâce aux interventions de socio-esthéticiennes, a pour finalité de permettre à un groupe de mères de famille d'améliorer leur estime de soi, d'apprendre à se regarder différemment et à se respecter davantage, de s'ouvrir sur l'extérieur en sortant de leur isolement. 6 mères de mineurs accompagnés par le service ont bénéficié de l'action à La Rochelle en mars et avril.

L'action a été étendue à des groupes d'adolescentes également confrontées à des difficultés pour prendre soin d'elles afin de les aider à améliorer leur façon de se présenter (à un employeur par exemple), à mieux appréhender les codes sociaux dans des situations souvent redoutées voire évitées.

9 adolescentes ont bénéficié de l'action (4 à Saintes et 5 à St Jean d'Angely).

La prestation va être proposée au premier semestre 2026 à un groupe constitué de parents et d'adolescents. **Pour cette action le service AEMO a bénéficié du mécénat de l'association Soroptimist de Saintes que nous remercions pour leur soutien.**

- **Le projet « Ados déscolarisés »**

Constatant la désocialisation qui accompagne dans la très grande majorité des cas la déscolarisation, 3 éducatrices de l'antenne de la Rochelle élaborent un projet collectif pour un groupe de 6 adolescents(es) déscolarisé(e)s. Il s'agit de mobiliser le groupe sur 8 actions collectives pendant une période de deux mois, l'occasion de rompre l'isolement, de travailler l'engagement, de valoriser les compétences (sportives ou créatives), d'aborder la question de la vulnérabilité aux addictions et de créer des rencontres avec des dispositifs à destination de ce public adolescent marginalisé (mission locale, MDAJA). Ces 6 adolescents, avec leurs référents éducatifs se sont donc impliqués chaque semaine entre mai et juillet 2025 dans trois ateliers créatifs, trois sorties, deux visites, une activité de self-défense.

- **Le groupe de parole à destination des Tiers Dignes de Confiance**

Depuis 2024 cette action destinée aux accueillants d'un enfant dans le cadre d'un placement TDC est co-animée par un ou deux intervenants éducatifs et un chef de service. Elle propose à un groupe d'une dizaine de participants le visionnage d'un webinaire CNAPE "L'accueil par un tiers digne de confiance : motivations, engagement et responsabilités", suivi d'un échange libre autour des interrogations suscitées.

D'autres réunions sont ensuite proposées aux participants qui le souhaitent afin d'aborder les questionnements émergents, de partager les expériences vécues.

- **L'Educamètre**

En s'inspirant du « violentomètre » devenu référence dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, une éducatrice et une psychologue du service AEMO élaborent début 2025 un outil qu'elles nomment « éducamètre ». L'idée est de proposer un support permettant d'évoquer les conditions d'éducation des mineurs que nous accompagnons, d'évaluer avec eux (et/ou leurs parents) le degré de satisfaction des besoins des enfants et la gravité de la situation de danger à laquelle ils sont confrontés.

Affiné grâce à l'investissement d'un groupe de travail pluridisciplinaire qui s'est réuni à deux reprises, l'outil est depuis le mois de juin 2025 disponible pour tous les intervenants éducatifs ou psychologues du service AEMO qui souhaitent l'utiliser.

Nous tenons à saluer l'investissement de tous les professionnels qui cette année encore se sont engagés, en plus de leur charge de travail, dans ces différents projets qui viennent indéniablement apporter une plus-value aux accompagnements proposés aux mineurs et à leurs familles.

b. Des activités et des jeux pour soutenir la relation :

Au-delà de l'action éducative régulière auprès des enfants et de leurs parents, l'équipe éducative de l'AEMO met en œuvre des activités destinées à étayer la relation, à évaluer les compétences, attitudes et comportements des mineurs dans un autre cadre que celui du domicile familial, en créant un contexte de partage autour d'un temps de loisir socialisant ; des expériences toujours riches en échanges et en observations donnant nombre d'informations sur la personnalité, les difficultés, acquis et compétences des enfants accompagnés.

En 2025, différentes sorties et activités ont été proposées :

- 4 "ciné-débats" à La Rochelle auprès d'enfants de 6 à 12 ans et d'adolescents de 13 à 16 ans: visionnage des films « ma vie de courgette », « alerte rouge », « en fanfare » suivi d'un goûter et d'un débat animé par les intervenants éducatifs référents
- 1 activité organisée par la fondation « Stade Rochelais » pour 6 mineurs « 8-12 ans » et 13-17 ans »
- 6 sorties plage auprès de 13 mineurs de 6 à 12 ans
- 1 sortie au zoo de la Palmyre pour 6 enfants de 6 à 12 ans
- 1 sortie à la base de loisirs de Cognac avec 5 enfants de 2 à 7 ans
- 1 sortie "acrobranche" à l'abbaye de Fontdouce avec 9 enfants de 6 à 10 ans
- 1 sortie " train des mouettes » et « terra aventura » avec 15 jeunes de 8 à 14 ans
- Plusieurs sorties dans les médiathèques et ludothèques du département
- Plusieurs ateliers "pâtisserie" dans les antennes de Médis et Saint-Jean d'Angély
- X séances de boxe thérapie pour un adolescent ayant connu plusieurs événements traumatiques (**avec le soutien financier des Lion's Club de Saujon et Royan et de la DT de Jonzac**).

c. Participation à des groupes de travail/réseau :

L'activité du GRAEMO, groupe composé de professionnels émanant de neuf services AEMO de l'ancienne région Poitou-Charentes (16/17/79/86), s'est poursuivie en 2025 et cinq réunions ont eu lieu. Au cours de l'année 2025, le groupe a travaillé sur les thématiques suivantes : Les visites encadrées et médiatisées, les objets flottants, l'approche systémique en AEMO, photographie et écriture : supports à la relation éducative, violences conjugales et travail partenarial.

Les thématiques partagées dans ce cadre font l'objet d'une restitution régulière à l'ensemble du service lors des réunions institutionnelles de juin et décembre.

3. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP :

TABLEAU 4 :

Axes prioritaires d'amélioration issus de l'évaluation interne (2022) et de l'inspection DEF (2023), retenus pour les prochaines années

AXES PRIORITAIRES 2023-2029	2023			2024			2025		
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre
Négocier avec l'autorité départementale les moyens de résorber significativement l'ampleur de la liste d'attente. (DEFI)								directeur/ cadres/DG	
Mener une réflexion sur le déploiement d'un dispositif de gestion de liste d'attente (DEFI)								directeur/ cadres/DG	
Engager, en lien avec l'association et les autorités de tarification, un programme immobilier d'envergure pour répondre aux exigences du service en termes de conditions de travail et de qualité d'accueil du public (DEFI)								directeur/ DG/asso	
Généraliser la formalisation des PAP & DIPC									
Travailler à une transmission des écrits dans des meilleurs délais (DEFI)								tout l'AEMO	
Repenser et redéfinir les modalités de participation des usagers (DEFI)								groupe de travail	
Développer et diversifier les actions de communication en direction des partenaires								directeur/ cadres	
Actualisation du livret d'accueil (directeur et secrétaires)									
Actualisation de la plaquette (directeur et secrétaires)									
Actualisation du règlement de fonctionnement (directeur et secrétaires)									

 en cours de traitement

 réalisée

 en attente

 deadline

Plan d'amélioration 2024 -2028 **issu de l'évaluation externe 2024 (HEA-IPM-AEMO)** **(CODIR)**

TABLEAU 5 ET 6 :

Point d'étape au 14.10.2025

AXES PRIORITAIRES CONSOLIDE 2024-2028 -- > Relevant en premier lieu du CODIR	2024			2025				2026				2027				2028			
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Finaliser la charte informatique																			
Charte Prévention des risques de maltraitance																			
Etablir une cartographie des faits de maltraitance PHD et AEMO																			
Etablir une procédure relative au recueil et au traitement des plaintes et des réclamations																			
Etablir une procédure de signalement et de traitement de EIG																			
Etablir un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité																			
Renforcer la sensibilisation et la formation sur la bientraitance (tous métiers confondus) - RBPP																			
Etablir une procédure " processus d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés "																			
Etablir une procédure ; Gestion du risque infectieux, développer de la formation																			

en cours de traitement

réalisée

en attente

Date prévisionnelle de réalisation

Plan d'amélioration issu de l'évaluation externe 2024 (COPIL AEMO)

	Axes d'amélioration 2025-2029 → Relevant en premier lieu du COPIL DACP de l'AEMO	2025			
		1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
PRIORITÉ de NIVEAU 1	Veiller à mieux informer les personnes accompagnées sur les modalités d'accès à leur dossier				
	Introduire dans le livret d'accueil une mention portant l'engagement de la structure en matière de confidentialité et de protection des données				
	Établir une fiche permettant de vérifier que les mineurs et leurs responsables légaux ont bien été destinataires de la remise des documents légaux au moment de l'accueil				
PRIORITÉ DE NIVEAU 2	Formaliser dans le doc support PAP les actions visant à favoriser l'autonomie, la santé, l'ouverture sur l'extérieur et la participation à la vie sociale des personnes accompagnées				
	Engager une démarche visant la remise en œuvre d'une autre forme de participation des personnes accompagnées à la vie du service et favoriser leur expression				
	Adapter le projet d'accompagnement à la fin de vie ou au deuil des personnes accompagnées				
	Adapter le projet d'accompagnement des jeunes aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme				
	Adapter les PDC aux attentes de l'HAS en matière de prévention et d'éducation à la santé				
	Répertorier les actions menées visant l'amélioration de la qualité de vie au travail				
PRIORITÉ DE NIVEAU 3	Renforcer et rendre visibles nos partenariats en matière de santé mentale				
	Intégrer dans le rapport annuel d'activité une analyse consolidée des plaintes et réclamations				
	Intégrer dans le rapport annuel d'activité une analyse consolidée des EIG				
	Répertorier les initiatives favorisant l'innovation et la diversification des modalités d'intervention				

en cours de traitement

réalisée

en attente

La mise en œuvre des axes d'amélioration issus des trois séquences d'évaluation (évaluation interne en 2022, inspection menée par la DEF fin 2023 et évaluation externe fin 2024) a été confiée à un comité de pilotage restreint créé en début d'année 2023. Les axes d'amélioration qui ont été prioritaires pour l'année 2025 sont :

- **La généralisation des projets personnalisés** (renommés PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé).

En fin d'année 2024, le groupe de travail consacré au Projet d'Accompagnement Personnalisé a présenté à l'ensemble de l'équipe un nouveau document support accompagné d'une procédure déterminant les différentes étapes de suivi du projet personnalisé au cours de la mesure éducative. Durant l'année 2025, ce groupe de travail a continué de se réunir afin d'identifier les résistances et d'accompagner l'ensemble des professionnels vers une généralisation des Projets d'Accompagnement Personnalisés.

- **L'actualisation du livret d'accueil.**

Aujourd'hui notre livret d'accueil informe de manière plus précise mineurs et parents sur les modalités d'accès au dossier, de recours à un avocat, ainsi que sur le respect de la confidentialité et la gestion des données personnelles.

- **L'élaboration d'une cartographie des risques de maltraitance.**

Conformément aux directives de la HAS et compte tenu des préconisations issues de l'évaluation externe en matière de prévention et de gestion de la maltraitance, un travail collectif est engagé au niveau associatif et dans les différents services afin d'élaborer un document support commun à tous les dispositifs de l'ADSEA 17.

L'instruction de ce document dans le service AEMO a été confiée à un comité technique composé de x professionnels représentant l'ensemble des métiers du service. Ce document vise à la prise en compte des risques de maltraitance potentiellement issus des pratiques professionnelles, répertorie et encourage les bonnes pratiques à renforcer ou développer pour s'assurer des meilleurs niveaux de réponses aux besoins fondamentaux et aux droits des mineurs accompagnés. Une première réunion du comité technique a eu lieu le 18 décembre 2025. 4 réunions de travail sont prévues sur le premier semestre 2026.

4. Formation professionnelle continue :

- **Formations collectives :**

- Colloque "Les enfants confrontés à la souffrance psychique de leurs parents" - 1 jour pour l'ensemble des salariés
- Journée institutionnelle de réflexion et de formation ADSEA 17 « Ne me parlez pas d'éthique », équipe cadres AEMO et 25 professionnels du service.
- Colloque CNAEMO « centralisation-décentralisation au carrefour des paradoxes, une dualité à inventer » - 2 jours pour 2 intervenants éducatifs
- Formation collective "Technique d'entretien, les entretiens familiaux" - 2 jours pour 12 intervenants éducatifs
- Colloque "Aggressions sexuelles, quand l'agresseur est un membre de la fratrie" - 1 jour pour 3 intervenants éducatifs
- Colloque "comment la théorie de l'attachement peut impacter nos pratiques professionnelles- 1 jour pour 4 salariés (intervenants éducatifs et psychologue)
- Webinaire « Psycho-traumatisme complexe et enfance maltraitée »- 1 jour- 1 cheffe de service et 2 intervenants éducatifs
- Webinaire « l'autorité parentale dans tous ses états » 1 chef de service, 4 intervenants éducatifs, 1 psychologue.

- 4 ateliers d'analyse de la pratique autour de situations familiales présentant des problématiques d'agressions sexuelles, animés par le CRIAVS - groupe de 10 salariés maximum à chaque séance
- Conférence « vulnérabilité et soumission chimique » - 1 jour pour 3 intervenants éducatifs et 1 chef de service.
- Conférence « journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes »- 4 intervenants éducatifs
- Conférence « Le dispositif de protection de l'enfance serait-il à bout de souffle ? » 1 cheffe de service- 3 intervenants éducatifs.
- Formation "Outils collaboratifs Office 365) - ½ journée pour 4 salariés (tous métiers)
- Formation « les gestes qui sauvent » - 3 salariés (tous métiers)

• **Formations individuelles :**

- DEIS/ Master, 1 éducateur spécialisé
- Sensibilisation à l'approche systémique, 3 jours - 1 éducatrice spécialisée
- Formation à l'intervention systémique, 16 jours- 1 éducatrice spécialisée
- "Approfondissement de la pratique systémique », 4 jours- 1 psychologue
- "L'analyse transactionnelle, un outil au service de la relation d'aide", 5 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "Être à l'écoute de soi et de l'autre dans la relation d'aide", 5 jours- 1 éducatrice spécialisée
- « Premiers secours en santé mentale, module jeunes », 2 jours-1 éducatrice spécialisée.
- Conférence internationale sur la protection de l'enfance (CNAPE) : « La protection de l'enfance dans tous ces états » - 2 jours pour 1 cheffe de service.
- Conférence « S'attaquer au conflit parental et à ses effets sur la fratrie », 1 jour-1 éducatrice spécialisée
- Conférence CRIAVS « Journée universitaire des femmes autrices de violences sexuelles », 1 jour- 1 éducatrice spécialisée
- Maintien des acquis en secourisme, 1 jour-1 éducatrice spécialisée
- Intervention sur le droit du travail, 1 jour - 1 cadre du service

Nota : Les différentes séquences de participation aux colloques et congrès font l'objet d'une restitution collective en interne, sous forme de synthèse, à l'occasion des réunions institutionnelles.

5. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires :

Le service accueille régulièrement des stagiaires : secrétaires, psychologues, éducateurs, cadres.

En 2025, le service a accompagné 1 stagiaire éducatrice spécialisée dans le cadre d'un stage long, à l'antenne de La Rochelle, 2 stagiaires psychologues (licence III) de janvier à mars et d'avril à juin, sur les antennes de Médès et de Saintes.

6. Rencontres avec les partenaires du service :

Les concertations avec les Délégations Territoriales de La Rochelle, Rochefort, Saintes/Saint-Jean d'Angély se sont poursuivies avec régularité. La DT de Jonzac/Royan a également été rencontrée.

Depuis quatre ans, nous portons une attention particulière, partagée avec les délégués territoriaux et les délégués adjoints, à installer une régularité dans les temps de rencontre entre cadres (2 dates en moyenne dans l'année) mais également à faire se rencontrer les professionnels de terrain dans le but de maintenir ou de (re)créer une interconnaissance des personnes et des pratiques.

Les équipes cadres AEMO et DT Saintes/ St Jean d'Angély se sont réunies les 25 juin et 19 novembre, DT Rochefort les 16 juin et 17 novembre 2025.

Avec le SDAS de La Rochelle, les professionnels se sont réunis autour d'une activité de team building, co animée par la Cheffe de service de l'AEMO de La Rochelle et la Déléguée adjointe action sociale, le 10 avril 2025.

Nos réunions d'équipe demeurent l'occasion pour le service d'organiser des rencontres avec différents partenaires :

- Les Magistrats du Tribunal pour enfants de Saintes le 4 novembre avec l'équipe AEMO sud,
- Citons également, Mme Ravard responsable UDAF du service de MJAGBF, Mme Kisselef cadre de santé PMI de la rochelle, les équipes mobiles de pédopsychiatrie (EMMI, EMPP) des centres hospitaliers de La Rochelle et de Saintes, l'équipe de la MDAJA de Rochefort, le CMPE de Marennes, Mme la cheffe de service des UHE, les intervenantes du PRE, Mmes les cheffes de service du SAR, Parrainage 17 (UDAF), l'association Soroptimist (Saintes), le Lion's club (Saujon), le CIDFF (Saintes), un intervenant de la CLAP (gendarmerie) de La Rochelle...

7. Évènements Indésirables Graves - EIG :

En 2025, trois EIG ont été enregistrés au service AEMO.

Un cambriolage de l'antenne de Rochefort a eu lieu lors du weekend du 1 et 2 février 2025. Une plainte a été déposée et les faits ont été signalés au département de la Charente-Maritime le 4 février par le biais du formulaire en ligne dédié. Des dispositions spécifiques ont été prises sur l'antenne : mise sous clé des ordinateurs portables, échange des véhicules de service entre les antennes de la Rochelle et Rochefort, modernisation du système de détection anti-intrusion, renforcement des serrures des portes d'accès.

Deux voitures de service de l'antenne AEMO de Rochefort ont été incendiées le 10 mai 2025. L'une a dû faire l'objet d'importantes réparations, l'autre a été mise en épave. Pour tenter d'enrayer cette recrudescence de dégradation des véhicules, ceux-ci ont été garés aux domiciles des personnels de l'antenne pendant plusieurs mois.

Quatre véhicules de l'équipe de Saintes (siège du service AEMO) ont été vandalisés pendant le week-end du 27.06 au 30.06 2025 : banquettes arrière dérobées.

Ces événements viennent impacter négativement le montant de nos cotisations et de la franchise assurance.

Le service AEMO est confronté à une augmentation très sensible des couts assurantiels notamment en raison des frais liés à la flotte de véhicules.

8. Plaintes et réclamations :

En 2025, 6 plaintes/réclamations ont été enregistrées, chacune d'entre elles a donné lieu, après contacts téléphoniques entre les Chefs de service de l'antenne concernée et les parents, à une analyse en équipe de la situation familiale et enfin à des rendez-vous avec les parents, les intervenants éducatifs et les chefs de service.

9. Persistance des enjeux immobiliers :

Investir de nouveaux locaux reste une des priorités pour la direction du service en 2025, du fait de l'augmentation du nombre de salariés et donc des bureaux partagés (dégradant le confort de travail et l'accueil des familles accompagnées), ainsi que de l'impossibilité d'organiser désormais nos réunions dans nos locaux faute de salles pouvant accueillir le nombre de participants (obligeant à emprunter ou louer deux fois par mois des espaces à des prestataires ou partenaires).

Point d'étape immobilier 2025 :

- Antenne de Montendre : Depuis un accord passé en octobre 2022 avec la mairie de Montendre pour la location, après travaux de réhabilitation, de locaux situés Place de la Paix, nous étions en attente d'investir des bureaux plus spacieux. Ce déménagement, que nous espérions pour la fin d'année 2024, s'est finalement réalisé au quatrième trimestre 2025. Les nouveaux locaux, de 120 m² loués à la municipalité et inaugurés le 12 décembre 2025 répondent pleinement aux besoins de l'équipe de cette antenne (3 au quotidien et 5 à 6 pendant les temps de réunion de travail).
- Antenne de Rochefort :
- L'équipe constituant cette antenne étant passée de 7 à 12 professionnels entre 2018 et 2023 et quand bien même, les espaces disponibles ont fait l'objet de travaux d'aménagement pour permettre la création de bureaux (pose de cloisons), les locaux occupés par l'équipe s'avèrent sous-dimensionnés, n'offrent aucune garantie en matière de confidentialité des échanges, ce qui vient altérer tant les conditions de travail des professionnels, que les conditions d'accueil du public. Après deux années de prospection, un projet d'acquisition immobilière a été proposé au Département et validé par ce dernier en août 2024. Ce projet d'une superficie de 540 m² situé à Rochefort va permettre le transfert de l'antenne AEMO mais également de la Direction Générale de l'association. L'investissement de ces nouveaux locaux est prévu pour le début de l'année 2027.
- À ce stade, les sites de La Rochelle et Saintes, où les professionnels sont de plus en plus à l'étroit ici aussi du fait du renforcement des équipes, restent sans solution identifiée malgré les recherches menées depuis quatre ans. Sur l'antenne de La Rochelle, des problèmes liés à la vétusté des locaux s'observent régulièrement (infiltrations après les pluies, présence de salpêtre ou de moisissures).

10. Facturation des journées issues des départements extérieurs

Nous avons été cette année confrontés à des contentieux relatifs à la contestation de notre facturation par les départements de la Côte d'Or et de la Dordogne, en lien avec des mineurs faisant l'objet de décisions du Juge des Enfants missionnant deux services AEMO (mesures éducatives dites "partagées").

Sans règles établies à notre connaissance au sujet du financements de ces mesures éducatives où deux services de milieu ouvert interviennent simultanément, nous nous trouvons actuellement soumis aux modalités de facturation de certains départements réclamant unilatéralement soit une tarification au prorata du nombre de jours de présence des enfants dans notre département, soit un découpage du financement (2/3-1/3 ou 1/2-1/2). Ceci induit inévitablement un surcroît de travail très chronophage pour notre personnel administratif et éducatif, et nous oblige à nous adapter aux différences de fonctionnement imposés par ces départements.

Pour précision, en 2025, le service AEMO a accompagné 93 mineurs suivis simultanément par un service éducatif d'un autre département.

11. L'expérimentation du télétravail

En réponse aux sollicitations des professionnels du service AEMO et dans une volonté de contribuer à une amélioration de la qualité de vie au travail, un accord d'entreprise est signé le 26 septembre 2025 afin de formaliser une expérimentation menée au service AEMO entre le 1 octobre 25 et le 31 mars 26 rendant possible le recours au télétravail en fréquence occasionnelle pour les intervenants éducatifs (à hauteur de 4 demi-journées / mois max) et les cadres (à hauteur de 2 demi-journées par mois max).

Afin de mesurer les effets de cette expérimentation au sein du service, un Copil pluridisciplinaire est constitué et un tableau d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs est élaboré. Le bilan de cette expérimentation sera réalisé et partagé avec l'ensemble des professionnels du service AEMO début du second trimestre 2026.

12. Un absentéisme d'une ampleur inédite

En 2023 et 2024, le nombre de démissions de professionnels en CDI avait été un sujet d'inquiétude sur lequel nous avons attiré l'attention (en 2 ans, 9 professionnels dont 8 intervenants éducatifs avaient quitté leurs fonctions pour un autre secteur d'activité que la protection de l'enfance). En 2025, le service n'est pas confronté à une situation aussi préoccupante ; cependant 3 éducatrices spécialisées démissionnent et là encore expliquent leur décision par la charge de travail de leur poste et une usure professionnelle.

Cette année 2025, c'est l'ampleur de l'absentéisme, notamment sur le premier semestre, qui a été particulièrement inhabituelle. Cette situation génératrice de tensions et de fatigue chez les professionnels qui doivent pallier aux absences de leurs collègues en assurant a minima le maintien de la continuité des accompagnements en cours, a été un sujet de préoccupation partagé avec la DEF. Cela d'autant plus que cet absentéisme se développe sur une période de manifestation collective d'un découragement quasi généralisé chez les professionnels, notamment les intervenants éducatifs.

13. L'expression d'une revendication collective :

Dans ce contexte, le Directeur est destinataire d'un premier courrier signé par l'ensemble des salariés (hors cadres hiérarchiques) en mai 2025, ce qui donnera lieu à une rencontre avec l'équipe de la DEF le 2 juillet. À l'issue, la possibilité d'une baisse du ratio d'un mineur pour un équivalent temps plein est convenue et mise en place à compter du 1^{er} septembre (passage d'un ratio de 31 mineurs/référent éducatif à 30 mineurs/référent éducatif).

Un deuxième courrier collectif, également signé par l'ensemble des salariés non cadres, est adressé à la direction le 26 novembre. Celui-ci, tout en saluant l'effort consenti, maintient la revendication exprimée initialement, à savoir passer le ratio à 28 mineurs pour un équivalent temps plein, prévoyant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 les mesures attribuées ne seraient pas exercées par l'intervenant au-delà de ce ratio attendu.

B. Perspectives 2026

1. Des enjeux :

- **Obtenir un nouvel arrêté portant modification de l'autorisation du service AEMO**

Le service reste dans l'attente d'un nouvel arrêté d'autorisation portant officiellement sa capacité à 1 039 mesures. En fin d'année 2025, ce sont, depuis quatre ans et demi, 162 mesures en suractivité qui restent ainsi exécutées dans le cadre d'une extension provisoire de la capacité autorisée.

- **Pérenniser le DLA**

Le comité de pilotage maintenu durant toute l'année 2024 a permis d'adapter et/ou préciser les modalités d'intervention du dispositif au plus près de la réalité du terrain et d'assurer le suivi des indicateurs en concertation avec les intervenants mobilisés.

Compte-tenu des constats réalisés, le dispositif "liste d'attente", par la souplesse et la réactivité qu'il propose, s'impose comme un outil indispensable que nous souhaitons pérenniser et étendre à l'ensemble du service.

- **Diminuer le ratio nombre d'enfants accompagnés/référent éducatif**

La revendication portée depuis le mois de mai 2025 par l'ensemble des salariés du service témoigne d'une attente forte sur ce sujet. Cette attente est à considérer au regard de l'évolution des pratiques professionnelles sur ces dernières années, de la complexité grandissante des situations familiales rencontrées, de la pénurie de places que présentent régulièrement les services habilités et ceux du département entraînant décisions ou orientations par défaut.

Ce contexte génère une tension chez les professionnels qui "tiennent" leur poste et essaient de faire face. L'expression de l'insatisfaction à l'égard du dispositif dans lequel ils évoluent et des conditions de travail traverse actuellement l'ensemble des instances du service AEMO : réunions institutionnelles, séances d'analyse de la pratique, groupes de travail.

Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les autorités de financement, nous continuons néanmoins de considérer que les ratios 1 ETP/30 mesures, deux visites domiciliaires minimum par mois, 1 ETP de chef de service/270 mesures, constituent une réalité génératrice de pressions voire de souffrance au travail pour un nombre grandissant de professionnels, et renforcent les risques de dysfonctionnements. C'est en effet la qualité de l'accompagnement proposé aux mineurs qui se trouve fragilisée.

Les discussions engagées avec la Direction Enfance-Famille pour atteindre le seuil de 28 mesures pour un 1 ETP éducatif représentent un enjeu important à la croisée de plusieurs problématiques qui concernent aujourd'hui le service AEMO et plus largement le dispositif de protection de l'enfance : maintien de la qualité de l'accompagnement, diversification des pratiques professionnelles, usure professionnelle, baisse d'attractivité pour les métiers du social.

2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir :

- **Axer la formation professionnelle vers les thématiques suivantes :**
 - Les questionnements éthiques et la bientraitance en AEMO (renforcer la sensibilisation et la formation sur les RBPP, adapter le plan de formation aux attentes de l'HAS en lien avec les résultats de l'évaluation externe)
 - La prévention et la lutte contre les phénomènes de maltraitance
 - L'entretien familial dans le cadre de l'intervention socio-éducative
 - Le recueil de la parole de l'enfant victime de violences intra-familiales
 - L'organisation pour les personnels administratifs d'actions de formation sur la protection de l'enfance et la posture relationnelle
 - Le renforcement des compétences en maîtrise des solutions numériques (SILAO, Microsoft 365...)
- **Intégrer les orientations de la loi du 8 février 2022 sur la protection de l'enfance**, en particulier le recours renforcé à des tiers comme alternative au placement en institution ou la primauté de la personne ressource – TDC/ADB - dans le cadre d'une décision de placement ou d'accueil administratif.
- **Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles et continuer la mise au travail des axes d'amélioration 2025/2029, notamment les questions de généralisation des projets personnalisés des mineurs suivis et de participation des usagers**
- **Poursuivre les travaux de modernisation des équipements (mobiles et structurels) pour permettre au service de prendre le "virage numérique" dans des conditions optimales d'exploitation**
- **Poursuivre la modernisation du SI (Système d'Information) du service par le développement de solutions informatiques et numériques conformes aux exigences de la RGPD, avec :**
 - Une exploitation plus large des possibilités de traitement apportées par le dossier numérique de l'utilisateur - solution SILAO
 - Le recours à une solution de stockage externalisée et partagée des données exploitées par le service - solution SharePoint/Office 365.
- **Améliorer le recueil des données (statistiques) - solution SILAO**
- **Poursuivre le processus de mise en conformité du service avec la RGPD**
- **Faire face à la problématique immobilière pour les sites de La Rochelle et Saintes**
- **S'attacher à reprendre le fil des étapes d'archivage des données physiques et numériques dans les règles de l'art**

Les chantiers ne manquent pas !